

Table des matières

Introduction

A. APPLICATION DE LA CONVENTION DE BARCELONE

- (i) **Coordination du programme**
- (ii) **Composante juridique**
- (iii) **Révision de la Convention de Barcelone, des Protocoles y relatifs et du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM)**
- (iv) **Développement durable**
 - (a) Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD)
 - (b) Protection du littoral méditerranéen au moyen d'instruments de politique foncière
 - (c) **Programme d'aménagement côtier (PAC)**
- (v) **Information et formation**

B. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE ET DU PROTOCOLE IMMERSIONS

- (vi) **Activités concernant les Protocoles tellurique et immersions**

C. SURVEILLANCE CONTINUE ET RECHERCHE EN MATIERE DE POLLUTION DE LA MEDITERRANEE (MED POL)

- (vii) **Activités de surveillance continue et de recherche**

D. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF A LA COOPERATION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE LA MER MEDITERRANEE PAR LES HYDROCARBURES ET AUTRES SUBSTANCES NUISIBLES EN CAS DE SITUATION CRITIQUE

- (viii) **Prévention et lutte contre la pollution par les navires (REMPEC)**

E. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES ZONES COTIERES DE LA MEDITERRANEE

- (ix) **Gestion écologiquement rationnelle des zones côtières de la Méditerranée**
 - (a) Analyse prospective des relations entre environnement et développement (Plan Bleu-CAR/PB)
 - (b) Planification et gestion du littoral (Programme d'actions prioritaires-CAR/PAP)
 - (c) Téledétection de l'environnement (CAR/TDE)

F. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES

(x) Protection du patrimoine commun à la Méditerranée:

- (a) Aires spécialement protégées (CAR/ASP)
- (b) Sites historiques côtiers d'intérêt commun à la Méditerranée

ANNEXES

- ANNEXE I : Lettres du président du Bureau au ministre de l'Environnement et au ministre des Affaires étrangères d'Italie concernant la contribution de ce pays au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée
- ANNEXE II : Projet de budget pour 1996
- ANNEXE III : Position, au 31 décembre 1994, des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée
- ANNEXE IV : Correspondance entre le Secrétariat et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) concernant le poste OMS à l'Unité de coordination
- ANNEXE V : Calendrier, au 31 décembre 1994, des réunions organisées dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée
- ANNEXE VI : Projet de mandat du Bureau
- ANNEXE VII : Position, au 31 décembre 1994, des signatures et ratifications de la Convention de Barcelone et des Protocoles y relatifs
- ANNEXE VIII : Mandat de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDDD)
- ANNEXE IX : Table des matières du document sur l'Etat du milieu marin et côtier de la région méditerranéenne"

Introduction

Le présent rapport récapitulatif rend compte des progrès accomplis dans les diverses activités menées depuis la dernière réunion du Bureau des Parties contractantes (Tunis, 2-3 novembre 1994). Ainsi qu'en a décidé le Bureau à cette dernière réunion, le rapport contient également un résumé de la suite donnée aux recommandations des réunions précédentes et des actions proposées pour l'avenir.

A. APPLICATION DE LA CONVENTION DE BARCELONE

(i) Coordination du programme

1. Le rapport de la dernière réunion du Bureau tenue à Tunis les 2 et 3 novembre 1994 (UNEP/BUR/45/4) a été publié et distribué à tous les membres du Bureau, aux points focaux nationaux, aux organisations des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'au Siège du PNUE.

Budget du PAM et position du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée

2. Lors de sa dernière réunion (Tunis, 2-3 novembre 1994), le Bureau a noté avec regret et appréhension que la contribution de l'Italie au Fonds d'affectation pour la période 1992-1994 n'avait pas encore été versée, en dépit de toutes les démarches entreprises par le président du Bureau et le Secrétariat. A cet égard, le Bureau a demandé à son président d'adresser deux lettres au ministre de l'Environnement et au ministre des Affaires étrangères de l'Italie, respectivement, pour faire part des préoccupations du Bureau.
3. En conséquence, le président du Bureau, S.E. M. Riza Akçali, a, le 1er décembre 1994, adressé deux lettres au ministre de l'Environnement et au ministre des Affaires étrangères d'Italie pour exprimer les vues du Bureau et demander instamment le versement sans délai de la contribution italienne afin de faciliter la poursuite des activités du PAM dans des conditions normales (annexe I).
4. Comme la situation financière du PAM est encore critique, la question a fait l'objet d'un examen approfondi de la part du personnel de l'Unité de coordination et des directeurs des Centres d'activités régionales au cours de leur réunion à Sophia Antipolis, les 28 et 29 novembre 1994, et il a été convenu ce qui suit pour franchir cette passe délicate:
 - (a) le montant total proposé pour les activités de chaque CAR et de l'Unité MED en 1996 restera le même que pour 1995 (croissance zéro);

- (b) le montant total pour les frais de personnel et de fonctionnement sera augmenté autant que de besoin pour maintenir le niveau actuel. Selon les estimations, cette formule nécessitera une hausse d'environ 13% des frais de personnel et de fonctionnement;
- (c) chaque CAR et l'Unité MED devraient préparer un programme et un budget pour 1996 en gardant à l'esprit qu'il convient de réorganiser et restructurer ceux-ci conformément aux demandes de la réunion d'Antalya, des réunions du Bureau, de la Conférence MED 21 de Tunis et de la réunion d'experts de Barcelone;
- (d) l'Unité MED établira une proposition d'activités supplémentaires (à concurrence de 1 million de dollars E.U.) pour:
 - le développement durable
 - l'information et la participation du public.

Cette proposition ne portera que sur de nouvelles activités en tenant compte des demandes de toutes les réunions mentionnées au paragraphe (c) ci-dessus.

5. Se fondant sur les considérations qui précèdent, le Secrétariat a rédigé un projet de proposition pour le budget 1996 (**annexe II**) en retenant deux facteurs:
 - (a) le budget proposé est divisé en six nouvelles composantes du PAM reposant sur les nouvelles orientations et la restructuration du PAM;
 - (b) le budget est basé sur des activités plutôt que sur la structure institutionnelle. Cependant, il est nécessaire d'y refléter l'agencement institutionnel pour des raisons d'ordre pratique et pour ne pas créer de confusion.
6. La position, au 31 décembre 1994, des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée figure à l'**Annexe III** du présent rapport.

Recommandations

Le Secrétariat demande au Bureau d'examiner et d'approuver son projet de proposition de budget pour 1996 afin d'être en mesure de l'arrêter définitivement et de le soumettre à la réunion conjointe des Comités (Athènes, 6-11 mars 1995);

Pour ce qui est du budget 1997, le Bureau pourrait décider qu'il devra être établi immédiatement après la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes (Barcelone, juin 1995) dont on prévoit qu'elle approuvera la nouvelle orientation et la restructuration du PAM. Une réunion extraordinaire des Parties contractantes devrait être alors

convoquée en 1996 en vue d'approuver le programme et le budget pour 1997 ainsi que de traiter toutes questions pendantes qui pourraient lui être confiées par la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes.

Coopération et coordination avec les institutions financières et de développement internationales

7. Conformément à la décision du Bureau à sa réunion d'Ankara (2-3 février 1994), selon laquelle le PAM et le Bureau devrait, dans un esprit constructif, rechercher une meilleure collaboration avec les institutions et programmes internationaux de financement et de développement (Banque mondiale, FEM, BEI, UE, METAP, etc.), le Secrétariat a amorcé les activités ci-après:

(a) Consultation avec la Banque mondiale

- Le 7 décembre 1994, une réunion consultative avec la Banque mondiale s'est tenue dans les locaux de l'Unité de coordination à Athènes. Elle avait pour objet d'examiner le programme METAP III afin d'y relever les intérêts communs et les possibilités d'actions conjointes coordonnées dans la perspective d'un PAM réorienté et restructuré. Une deuxième consultation aura lieu au début de 1995.
- Soucieux de revaloriser les relations du PAM avec les institutions financières et de développement internationales, S.E. M. le ministre Riza Akçali, président du Bureau, a eu, le 8 décembre 1994 à Ankara, une entrevue avec un représentant de la Banque mondiale qui a donné lieu à un échange de vues concernant la coopération entre le PAM et le METAP et les divers moyens de rendre celle-ci plus fructueuse. M. Akçali a proposé qu'une réunion conjointe de la Banque mondiale et du PAM soit envisagée au début de 1995 afin de veiller à la concordance et à la coopération entre les deux programmes, compte tenu qu'une réunion des donateurs de METAP doit se tenir à Paris dans le courant de février 1995.

(b) Fonds pour l'environnement mondial (FEM)

Le Coordonnateur et le Coordonnateur adjoint ont participé à l'Atelier du programme des mers régionales du PNUE sur les eaux internationales/FEM qui s'est déroulé à Nairobi du 8 au 10 novembre 1994. Trente participants du programme PNUE pour les mers régionales, du PNUD et de la Banque mondiale ont assisté à la réunion. Celle-ci avait pour but d'exposer aux participants la portée, les objectifs, l'historique et les procédures du FEM, le rôle de la Banque mondiale, du PNUD et du PNUE au sein du FEM, les activités des organisations des Nations Unies se rapportant aux FEM, et les activités correspondantes du programme des mers régionales du PNUE. La présentation du PAM a été fort bien accueillie. Des propositions précises ont été avancées

quant aux activités prioritaires pour la région méditerranéenne dans le cadre du FEM, propositions axées sur les principales activités ci-après:

- réévaluation de la biodiversité dans la région côtière de la Méditerranée (dans le cadre du projet FEM en cours sur l'évaluation de la biodiversité de la planète);
- gestion de l'écosystème marin de la Méditerranée;
- gestion intégrée des zones côtières dans la région méditerranéenne;
- assistance aux pays dans l'application des mesures de lutte contre la pollution d'origine tellurique.

Recommandation

Le Bureau pourrait demander au Secrétariat qu'il poursuive ses efforts en vue de renforcer ses relations avec les institutions internationales de financement et de développement, d'appuyer les propositions susmentionnées concernant le FEM et d'obtenir des fonds du FEM pour les concrétiser.

Relations avec les organisations intergouvernementales (OIG) et non gouvernementales (ONG)

Personnel d'organisations des Nations Unies détaché à Athènes

8. A sa dernière réunion, le Bureau a demandé au Secrétariat d'aviser l'OMS qu'aucun recrutement ne serait automatiquement effectué à l'expiration du contrat du fonctionnaire OMS à l'Unité de coordination d'Athènes. Pour un règlement définitif du problème de personnel de l'Unité de coordination et des Centres d'activités régionales, et dans la perspective d'une modification du rôle du PAM, le Bureau, tout en réitérant son désir de renforcer d'une manière mieux définie les relations avec les organisations internationales, a demandé au Secrétariat de réexaminer les relations de travail du PAM avec les organisations suivantes: OMS, FAO, OMI et AIEA.
9. En application de ces décisions, le Secrétariat a, le 29 novembre 1994, adressé une lettre à l'OMS pour l'aviser de la décision du Bureau et de la nécessité d'amorcer des consultations entre les deux Secrétariats en vue de régler le problème et de convenir d'une marche à suivre dans les relations PAM/OMS pour la période cruciale qui va s'ouvrir dans l'histoire du PAM (annexe IV).
10. Le Secrétariat a déjà entrepris des démarches pour appliquer les décisions du Bureau en nouant des contacts bilatéraux avec les organisations des Nations Unies en vue de formuler une stratégie unifiée

touchant les relations du PAM avec lesdites organisations.

Recommandation

Le Bureau pourrait demander au Secrétariat de poursuivre son action sur cette question et de présenter un rapport à la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes (Barcelone, juin 1995).

Organisations non gouvernementales (ONG)

11. En réponse à une décision prise par le Bureau à sa réunion de Rabat (juin 1994), le Secrétariat a établi une proposition remaniée concernant les organisations non gouvernementales (ONG) qui se verront accorder la qualité d'observateur dans le cadre du PAM ainsi que la procédure de leur coopération avec le PAM. Le texte révisé figure dans le document UNEP/BUR/46/Inf.8.

Recommandation

Le Bureau est invité à examiner le document remanié sur les ONG et à donner son approbation.

12. Le calendrier, au 31 décembre 1994, des réunions organisées dans le cadre du PAM figure à l'annexe V au présent document.

(ii) Questions juridiques

Déchets dangereux

13. A sa dernière réunion (Tunis, 2-3 novembre 1994), Le Bureau a demandé que des experts juridiques des dix pays membres du Bureau examinent le projet de protocole relatif aux déchets dangereux en ce qui concerne son champ d'application, et qu'ils adressent leurs observations au Secrétariat. Sur la base de cette demande, le Secrétariat a, le 28 novembre 1994, adressé à tous les membres du Bureau le rapport de la "Deuxième réunion d'experts méditerranéens concernant l'élaboration d'un protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée résultant des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination", en sollicitant les observations de leurs experts juridiques avant le 31 décembre 1994. Jusqu'à ce jour, deux membres du Bureau (Tunisie et Turquie) ont communiqué leurs observations dans lesquelles ils émettent l'avis que le projet de protocole ne suscite aucune objection de leur part.

Recommandation

Le Secrétariat est d'avis que la rédaction définitive du projet de protocole relatif aux déchets dangereux a enregistré de gros

progrès. En ce qui concerne les rares questions encore pendantes, on pourrait avoir recours au processus utilisé pour la finalisation et l'adoption du Protocole "Offshore" (Madrid, 11-14 octobre 1994), à savoir: convocation pour une journée d'une réunion d'experts méditerranéens juste avant la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes (Barcelone, juin 1995) ou lors de la réunion extraordinaire des Parties contractantes dont le Secrétariat proposera qu'elle se tienne dans le courant 1996 en vue d'approuver le programme et le budget 1997, afin de revoir et de régler les quelques questions pendantes dans le texte du protocole avant de le soumettre à la réunion des Parties contractantes pour approbation et signature.

Une autre solution pourrait consister à convoquer une conférence de plénipotentiaires qui serait accueillie par une Partie contractante à la fin 1995 ou au début 1996.

Mandat du Bureau

14. Sur la base des observations reçues des membres du Bureau, un mandat révisé a été établi par le Secrétariat pour la dernière réunion du Bureau (Tunis, 2-3 novembre 1994). Le Bureau a pris note du document révisé et a décidé de renvoyer cette question à la présente réunion pour un examen détaillé. Dans l'intervalle, le Bureau a invité ses membres à soumettre au Secrétariat toutes les observations complémentaires qu'ils pourraient avoir à formuler.
15. Comme, au 31 décembre 1994, de nouvelles observations n'avaient pas été reçues, le texte révisé est reproduit à l'**annexe VI** au présent rapport.

Recommandation

Le Bureau est saisi de la version révisée de son mandat pour examen et approbation avant de la soumettre à la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes (Barcelone, juin 1995).

Traités multilatéraux dans le domaine de l'environnement

16. Lors de sa réunion d'Ankara (2-3 février 1994), le Bureau a examiné un document d'information intitulé "Traités multilatéraux dans le domaine de l'environnement - Etat de la participation des Etats méditerranéens" (UNEP/BUR/43/Inf.4). Le Bureau a demandé au Secrétariat de distribuer le document à toutes les Parties contractantes et aux organisations qualifiées afin qu'elles formulent leurs observations et que le texte soit modifié en conséquence.
17. Le Secrétariat a, le 22 février 1994, distribué le document à tous les points focaux du PAM et aux organisations compétentes en sollicitant leurs observations. Sur la base du très petit nombre de réponses reçues

et des recherches effectuées par le Secrétariat, un document a été établi en vue de rendre compte de l'état actuel de participation au 31 décembre 1994. La réunion est saisie du document modifié sous la cote UNEP/BUR/46/Inf.6.

Recommandation

Le Bureau pourrait éventuellement demander au Secrétariat de poursuivre la mise au point du document en vue de le tenir à jour.

18. La position, au 31 décembre 1994, des signatures et ratifications de la Convention de Barcelone et des Protocoles y relatifs figure à l'annexe VIII au présent rapport.

(iii) Révision de la Convention de Barcelone, des Protocoles y relatifs et du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM)

19. La Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes (Antalya, octobre 1993) a décidé d'amorcer un processus de révision de l'ensemble du système de Barcelone, à savoir la Convention, les Protocoles et le Plan d'action pour la Méditerranée, et d'aligner les textes et programmes correspondants sur les nouvelles orientations définies par la CNUED à Rio en 1992. En outre, le Bureau des Parties contractantes a demandé au Secrétariat de tenir compte, dans la préparation de cette révision, des résultats de la Conférence MED 21 sur le développement durable en Méditerranée (Tunis, 1er novembre 1994).

20. A cet égard, le Bureau a demandé que les trois documents suivants soient élaborés et distribués aux Parties contractantes avant le 15 décembre 1994, aux fins d'observations et de propositions:

- L'analyse des résultats de la réunion de Barcelone (14-18 novembre 1994);
- un document du Secrétariat concernant la réorientation et la restructuration du PAM (PAM II);
- un document informel de M. Joaquin Ros, vice-président du Bureau, sur un programme d'action à moyen terme.

De plus, le Bureau a demandé au Secrétariat, sur la base des observations reçues, d'établir une synthèse sur cette question pour sa prochaine réunion.

21. Les trois documents ont été préparés et envoyés, le 15 décembre 1994, à tous les points focaux du PAM, aux organisations des Nations Unies, aux Centres régionaux (CAR) et au Siège du PNUE, pour observations et suggestions. Au 15 janvier 1995, seules quelques réponses avaient

été reçues. Le Secrétariat a rédigé une synthèse sur la question pour examen par le Bureau (voir document UNEP/BUR/46/Inf.3).

22. Il convient de noter que la réunion des experts juridiques et techniques chargée d'examiner les amendements à la Convention de Barcelone, aux Protocoles y relatifs et au Plan d'action pour la Méditerranée (MAP) s'est tenue à Barcelone du 14 au 18 novembre 1994 (intégralement financée par l'Espagne). Un résumé succinct des travaux de la réunion figure dans le document de synthèse dont la réunion est saisie à titre informatif (UNEP/BUR/46/Inf.3). Une réflexion plus détaillée des débats a été insérée dans le rapport de la réunion qui figure sous la cote UNEP(OCA)/MED WG.82/4.
23. Ainsi qu'en a décidé la réunion d'experts de Barcelone, une nouvelle réunion d'experts juridiques et techniques se tiendra à Barcelone du 7 au 11 février 1995 en vue de reprendre l'examen des amendements à la Convention, au Protocole relatif aux opérations d'immersion et au Protocole relatif aux aires spécialement protégées, et de convenir des nouveaux textes qui seront transmis pour adoption à la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à Barcelone en juin 1995. Il est également envisagé de soumettre les nouveaux textes à la réunion conjointe des Comités (Athènes, 6-11 mars 1995) uniquement pour information.
24. Lors de la réunion d'experts de Barcelone (novembre 1994), il a été décidé que le Protocole tellurique serait examiné au cours de la réunion conjointe des Comités (mars 1995). Compte tenu du temps limité imparti à la réunion conjointe, le Secrétariat eu des contacts répétés avec le gouvernement italien en vue d'organiser une réunion d'experts qui serait organisée et intégralement financée par celui-ci et aurait pour objet d'examiner les divers amendements au Protocole tellurique. Il est prévu que la réunion se tiendra en Sicile du 23 au 25 février 1995.

Recommandation

Le Bureau souhaitera peut-être inviter le Secrétariat à poursuivre le processus de restructuration et à présenter à la deuxième réunion des experts juridiques et techniques (Barcelone, 7-11 février 1995) un nouveau projet de textes pour la Convention, le Protocole immersions et le Protocole aires spécialement protégées, et à présenter à la réunion conjointe des Comités (6-11 mars 1995), pour examen, un nouveau projet de texte du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM II). De l'inviter aussi à présenter un nouveau projet de texte du Protocole tellurique pour la réunion d'experts prévue en Sicile (Italie).

(iv) Développement durable

(a) Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD)

25. En vue d'intégrer dans la structure du PAM les résultats de la Conférence MED 21 de Tunis sur le développement durable en Méditerranée, le Bureau, à dernière réunion, a demandé au Secrétariat de préparer un avant-projet de mandat d'une Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) et de le présenter à la présente réunion pour examen.
26. Le Secrétariat a organisé, le 19 décembre 1994, une réunion informelle restreinte d'experts pour échanger des vues et aider le Secrétariat à établir le projet de mandat de la Commission. Les quatre membres du groupe d'experts invités provenaient de Chypre, de l'Union européenne, de la Tunisie et du Centre du Plan Bleu.

Recommandation

Sur la base des discussions de la dernière réunion du Bureau et des délibérations du groupe informel d'experts, le Secrétariat a établi un projet de mandat pour une Commission méditerranéenne du développement durable dont le Bureau est saisi au titre de l'annexe VIII au présent rapport, en vue de l'examiner et de fournir une orientation.

(b) Protection du littoral méditerranéen au moyen d'instruments de politique foncière

27. La Conférence MED 21 sur le développement durable en Méditerranée (Tunis, 1er novembre 1994) a adopté, à l'initiative de la France et de l'Italie, une résolution concernant la protection du littoral méditerranéen au moyen d'instruments de politique foncière. Lors de l'examen à sa dernière réunion (Tunis, 2-3 novembre 1994) des résultats de la Conférence de Tunis (Tunis, 1er novembre 1994), le Bureau a rappelé la nécessité de procéder à une revue de la politique foncière pertinente dans les pays méditerranéens et il a demandé à l'Unité de coordination d'envisager et d'amorcer sur cette question une réflexion qui serait présentée à la présente réunion.
28. A cet égard, plusieurs contacts ont été pris avec le Conservatoire français du littoral sur la suite à donner aux décisions de la Conférence de Tunis concernant des actions de protection du littoral. Une demande de fonds a été soumise au comité de gestion du Fonds français pour l'environnement mondial.

Recommandation

Le Bureau souhaitera peut-être demander au Secrétariat de poursuivre ces contacts en vue de présenter une proposition concrète sur cette question à la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes (Barcelone, juin 1995).

c) Programme d'aménagement côtier (PAC)

29. La situation financière critique du PAM a fâcheusement retenti sur la mise en oeuvre du programme PAC. Aucune activité d'envergure n'a été entreprise dans bon nombre des projets au cours de la période considérée. On peut résumer comme suit les progrès accomplis dans les divers projets de PAC:

Littoral syrien

- La conférence de présentation finale des résultats du PAC syrien a eu lieu à Damas les 25 et 26 octobre 1994. Des représentants de l'Unité, du CAR/PAP, du CAR/PB et du CAR/ASP avaient préparé des présentations communes avec des experts locaux, membres de l'équipe chargée de la coordination et du suivi des activités du programme. Les représentants locaux de l'Union européenne et du PNUD, et un certain nombre d'autorités nationales ont été invités à assister à la réunion. La réunion était organisée par le ministre syrien de l'Environnement. La conférence a procédé à l'analyse des résultats obtenus et elle a débattu des plans visant à appliquer concrètement l'expérience acquise par le programme. Le rapport de la conférence a été publié sous la cote UNEP(OCA)/MED WG.88/3.
- Le projet de PAC syrien a été considéré comme achevé au 31 décembre 1994.

Ile de Rhodes

- L'exécution du contrat signé entre le PAM/PNUE et la Banque européenne d'investissement pour le financement d'activités concrètes au sein du projet de PAC est en bonne voie. Un rapport intérimaire et un rapport conditionnel ont été établis par le Secrétariat pour rendre compte des progrès accomplis et des problèmes rencontrés.

- Littoral albanais

- Une équipe internationale de quatre experts PAP a, en coopération avec un groupe d'experts d'instituts nationaux, rédigé un "profil côtier de la région Durrës-Vlorë", et un certain nombre de missions d'experts se sont rendues en Albanie. Une base de données détaillée a été mise en place, la première du pays à être spécifiquement centrée sur les zones côtières. Le rapport final est en cours d'élaboration et fournira la base et

des instructions pour l'établissement d'un plan de la région côtière qui doit être réalisé dans le premier semestre 1995.

- Le Centre de télédétection de l'environnement (CAR/TDE) a achevé une numérisation de la cartographie historique (1939) à l'échelle 1/50.000. Le traitement et la correction géométrique des données satellite (satellite Spot) sur la zone du projet (lagune de Karavasta) ont été effectués afin de préparer les phases ultérieures d'interprétation des caractères géomorphologiques ainsi que le calque des images satellite et de la cartographie sous forme numérique indispensable pour évaluer les modifications du linéaire côtier.
- Une mission en Albanie a été organisée par le Centre pour les aires spécialement protégées, du 4 au 9 décembre 1994, dans le but d'y visiter les zones humides du littoral et de définir des mesures de gestion et de conservation.
- Le programme national albanais MED POL de surveillance est en cours d'exécution depuis 1990. Il englobe 73 stations réparties sur six zones (districts). Ces stations portent sur les sources de pollution (9), les grandes zones côtières et estuariennes (24) et les zones de baignade. Six instituts ont été sélectionnés pour participer au programme de surveillance. Un expert du MESL de Monaco s'est rendu en Albanie pour y prendre part, avec des experts nationaux, au prélèvement d'échantillons de biotes, de sédiment et d'eau. Il a supervisé l'analyse de ces échantillons et a ramené des fractions de ceux-ci à Monaco aux fins d'une analyse comparative. Il avait préparé un solution étalon interne d'intercomparaison qui a été remise au laboratoire albanais. Les données albanaises sur la pollution ont été reçues.
- En ce qui concerne l'inventaire des sources terrestres de pollution, des questionnaires sur les rejets liquides domestiques ont été remplis et soumis à l'Unité de coordination.
- Sur la base de l'état de l'environnement au site de Butrint inclus dans le PAC albanais, le Centre de Marseille a fait des propositions visant à réaliser des études écologiques sur la zone géographique de Butrint englobant la mer, les lacs et les terres. Les aspects hydrogéologiques et géomorphologiques, ainsi que la dégradation des matériaux, ont été mis en relief en vue de protéger et de gérer le site naturel et culturel de Butrint. Les partenaires permanents de cette activité sont le ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, et le Centre de recherches archéologiques. Le Centre de Marseille a lancé une demande d'aide internationale.
- Le CAR/PAP s'est vu confier par la Banque mondiale la tâche d'élaborer un plan de gestion de la zone côtière au nord de Durrës et au sud de Vlorë. Les principales questions à traiter sont compatibles avec le projet

du CAR/PAP en cours d'exécution pour le segment central du littoral (région Durrës-Vlorë), à savoir notamment: le développement de l'infrastructure touristique, la protection de la biodiversité et le renforcement institutionnel pour la gestion de la zone côtière. Le CAR/PAP a recruté une équipe de renommée internationale pour cette tâche.

Fuka-Matrouh (Egypte)

- Une étude sur la législation en matière d'environnement aux fins du PAC de Fuka-Matrouh a été préparée par un groupe de quatre consultants nationaux et locaux. L'étude a pour objet de dégager l'assise juridique de la protection de la zone, d'en relever les insuffisances et de proposer les mesures correctives nécessaires.
- Le Centre de télédétection (CAR/TDE) a sélectionné et acquis des données satellite (LANSAT) sur la zone de Fuka-Matrouh, et il procédé à leur pré-traitement et traitement. Quatre experts locaux ont été choisis pour entreprendre une formation qui aura lieu en janvier/février 1995 dans les laboratoires de l'université d'Alexandrie. Une enquête sur le terrain de trois jours a été effectuée dans la zone du projet pour permettre une première validation du classement des données satellite.
- Le Centre pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP) a recruté un consultant pour l'évaluation des aspects culturels de la région de Fuka-Matrouh.
- Une mission du Plan Bleu s'est rendue dans la zone de Fuka-Matrouh, du 21 au 26 novembre 1994, afin d'y examiner les travaux accomplis par les consultants et de dégager les hypothèses devant servir à l'analyse prospective et à l'établissement des scénarios de la région. Un consultant international de Turquie et un consultant local d'Alexandrie ont l'un et l'autre préparé des rapports qui seront revus et achevés d'ici la fin janvier 1995.
- Le CAR/PAP a organisé une mission dans la zone de Fuka-Matrouh pour arrêter un plan de travail détaillé concernant l'érosion du sol et la désertification dans le cadre de ce PAC. Une vaste zone a été retenue pour y exécuter un programme de surveillance détaillé, et des propositions ont été avancées pour sa gestion. Tous les préparatifs de la signature d'un contrat avec l'université d'Alexandrie ont été menés à bien. L'université a été désignée par la partie égyptienne comme agence d'exécution. Le plan de travail prévoit l'engagement d'un grand nombre d'experts égyptiens et un programme intensif de formation à la gestion des ressources en sol. Cette activité appellera la participation conjointe du CAR/TDE.

Sfax (Tunisie)

- Le Centre de télédétection a organisé une mission à Sfax, du 3 au 5 novembre 1994. Elle se composait d'experts TDE et de l'un des experts tunisiens formés en Italie par le Centre aux techniques de télédétection. Elle a permis de se forger une image plus précise de l'ampleur des phénomènes de pollution affectant la zone, ce qui était d'une grande importance pour la planification du recours à la télédétection pour l'observation et l'étude de la dynamique de surface du milieu marin côtier dans la zone de Sfax, compte tenu de la dispersion des polluants dans la mer.
- Un expert PAM/PNUE (M.le prof. El-Sayed) s'est rendu à Tunis (14-21 octobre 1994) et, en concertation avec M. le prof. K. Zaoui (coordonnateur de l'équipe de travail tunisienne) et d'autres membres de l'équipe de travail sur les changements climatiques, ils sont convenus des grandes lignes de l'étude et du calendrier des activités qui permettront de conclure l'étude en juillet 1995.
- S'agissant des activités relatives à l'étude sur la protection et la gestion du site de Thynacnea, le Centre pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP) n'a pas été en mesure de mener à bien l'activité par suite du manque de fonds. Il a donc été convenu d'une révision du plan de travail avec les autorités tunisiennes. Le Centre a organisé une mission à la zone de Sfax et un contrat a été établi avec un institut italien (INSTOP) pour l'étude des écosystèmes marin et côtier de la zone de Sfax.
- En raison du manque de fonds, la réalisation des activités CAR/ASP dans le cadre de ce PAC n'a guère progressé. Une proposition d'organisation d'un stage de formation au SIG a été adressé aux autorités tunisiennes, et sitôt que celles-ci feront part de leur accord, le stage pourra démarrer.
- Des discussions préliminaires ont eu lieu avec le Centre Industrie et Environnement (IEO) du PNUE et l'IFREMER (France) quant à la solution des problèmes de pollution industrielle et de pollution de la mer, respectivement.
- Les travaux du Secrétariat des sites historiques (Marseille) ont été consacrés à l'analyse de la réglementation en vigueur à Sfax en matière de développement urbain et de protection de l'environnement et de sites spécifiques. Ces travaux se poursuivront au début de 1995 en collaboration avec l'Institut national du patrimoine sur la base de la réglementation instaurée en 1994. Le Centre de Marseille a réalisé un travail de documentation considérable qui a comporté la collecte hors Tunisie d'un grand nombre d'études. Les experts sur le développement foncier à Sfax ont entamé des travaux pour vérifier l'impact sur l'environnement de la médina.

PAC marocain

- Une groupe de consultants du ministère de l'Intérieur, Direction générale de l'environnement, a préparé, dans le cadre d'un contrat avec le CAR/PAP, un rapport d'information préliminaire sur les caractères environnementaux et socio-économiques de la zone du PAC. Le rapport a été communiqué à l'Unité de coordination et à tous les directeurs de CAR et il est en cours d'examen afin de proposer un projet de liste d'activités dans le cadre du PAC. A un stade ultérieur, un accord doit être signé entre le PAM/PNUE et le gouvernement marocain. La première mission technique/directive prévue pour le second semestre 1994 afin de jeter les bases d'un programme de lancement du programme n'a pu avoir lieu, faute de fonds.
- Quant à l'activité sur les sites historiques menée par le Centre de Marseille, les travaux préliminaires sont en cours. La documentation a été recueillie, notamment des relevés cartographiques remontant à 1954. Etant donné l'absence d'un inventaire systématique des sites, il a été nécessaire d'établir la méthodologie avant de pouvoir aborder d'autres aspects. Pour le moment, c'est le ministère de la Culture qui est le principal partenaire dans cette activité.

PAC algérien

- Le 13 juillet 1994, une deuxième lettre a été adressée aux autorités algériennes pour qu'elles confirment leur intérêt pour le lancement de ce projet de PAC qui était censé se concrétiser. A ce jour, aucune réponse n'a été reçue. De toute façon, le manque de fonds aurait compromis le démarrage du projet.

PAC maltais

- Un avant-projet d'activités à inclure dans un accord concernant le projet de PAC pour Malte est en cours d'examen. Aucune activité n'a été entreprise en raison du manque de crédits.

PAC israélien

- Là encore, faute de fonds, les travaux préparatoires n'ont pu encore démarrer.

PAC libanais

- Lors d'un Atelier organisé en juin 1994 par le Liban, le PAM a présenté une proposition d'activités à inclure dans un accord devant être signé entre ce pays et le PAM. Aucune autre activité n'a été entreprise par manque de crédits.

Recommandation

Comme il ressort clairement de ce qui précède, le Programme d'aménagement côtier a été fort retardé par manque de ressources financières. Cette situation a fâcheusement retenti sur les relations du PAM et sa crédibilité auprès des Parties contractantes accueillant des projets de PAC. Compte tenu de l'importance de ce programme pour bon nombre de pays en développement de la Méditerranée, le Bureau pourrait proposer à la prochaine réunion conjointe des deux Comités fonctionnels d'allouer les crédits nécessaires pour remédier à cette situation.

(v) Information et formation

30. La bibliothèque de l'Unité de coordination, destinée à l'usage du personnel de celle-ci, a octroyé une aide et des services de référence précieux à la communauté scientifique méditerranéenne.
31. Deux nouveaux volumes de la Série des rapports techniques du PAM (Nos 87 et 88) ont été publiés et distribués:
 - "Identification des constituants microbiologiques, mise au point et essai des méthodes de mesure de certains contaminants (sectoriels)", Série des rapports techniques du PAM, No 87, NUE, Athènes, 1994.
 - "Actes du séminaire sur la prospective méditerranéenne (19-21 octobre 1992)", Série des rapports techniques du PAM, No 88, Centre d'activités régionales du Plan Bleu/PNUE, Sophia Antipolis, 1994.
32. La version arabe du numéro 30 de MEDONDES a été publiée.

Rapport sur l'état de l'environnement en Méditerranée

33. A sa dernière réunion (Tunis, novembre 1994), le Bureau a demandé au Secrétariat de préparer un rapport préliminaire sur l'état de l'environnement en Méditerranée.
34. Le Secrétariat a amorcé cette activité en établissant un projet de "table des matières" pour le document "Etat du milieu marin et côtier de la région méditerranéenne" (annexe IX). Tous les Centres du PAM ont été appelés à prendre part à cette élaboration. Un consultant a été recruté pour finaliser le document en vue de le soumettre à la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes.

Recommandation

Le Bureau pourrait demander au Secrétariat de poursuivre ses travaux sur cette question et de soumettre un rapport à la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes.

B. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE ET DU PROTOCOLE IMMERSIONS

(vi) Activités concernant les Protocoles tellurique et immersions

1. En ce qui concerne l'application du Protocole immersions, le Secrétariat, conformément aux décisions de la réunion des Parties contractantes tenue à Antalya en octobre 1993, a contacté tous les coordonnateurs nationaux du MED POL pour explorer la possibilité qu'une Partie contractante héberge une réunion technique sur la gestion des déblais de dragage contaminés. Bien qu'aucune offre précise n'ait été faite, certains pays se sont déclarés intéressés à l'organisation de la réunion et ont promis de rechercher les fonds nécessaires.
2. S'agissant du Protocole tellurique, un consultant a été recruté pour évaluer les questionnaires MED X bis reçus par le Secrétariat. Les Lignes directrices sur les émissaires sous-marins ont été achevées.
3. Les lignes directrices pour la surveillance des sources terrestres de pollution marine ont été achevées et finalisées par l'OMS, et elles seront distribuées aux coordonnateurs nationaux du MED POL.
4. L'OMS a achevé un document sur les risques sanitaires dus à la pollution de la mer Méditerranée. Le projet a été examiné par un groupe d'experts restreint qui s'est réuni à Malte du 29 novembre au 3 décembre 1994. Le projet était financé par l'EURO/OMS, Copenhague.
5. S'agissant encore du Protocole tellurique, un document sur l'évaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les détergents anioniques a été établi en anglais, et des dispositions ont été prises en vue de sa traduction en français. La version anglaise des Lignes directrices pour le traitement des effluents avant leur rejet dans la mer Méditerranée a été mise au point et envoyée à tous les coordonnateurs nationaux du MED POL pour observations. Des dispositions ont été prises pour que ces Lignes directrices soient traduites en français.
6. La version anglaises des Lignes directrices détaillées pour la surveillance sanitaire des eaux à usage récréatif et conchylicole, y compris la méthodologie recommandée pour les indicateurs bactériens et les agents pathogènes, les méthodes statistiques et l'assurance qualité, ont été finalisées et reproduites par le Bureau régional de l'OMS à Copenhague et distribuées aux coordonnateurs nationaux du MED POL et autres parties concernées. La version française de ces Lignes directrices est actuellement en préparation.

C. SURVEILLANCE CONTINUE ET RECHERCHE EN MATIERE DE POLLUTION DE LA MER MEDITERRANEE (MED POL)

(vii) Activités de surveillance continue et de recherche

1. Le traitement et l'analyse des données sur la pollution recueillies dans le cadre du MED POL se sont poursuivis, l'accent étant mis sur les données concernant la qualité microbiologique des eaux de baignade, ainsi que celles concernant les organohalogénés et les métaux lourds dans les organismes marins et les sédiments.
2. Des propositions de programmes nationaux de surveillance pour 1994 ont été reçues des pays suivants: Albanie, Chypre, Egypte, Israël, Maroc, Monaco, Tunisie et Turquie. Le manque de fonds n'a pas permis la finalisation de ces programmes.
3. Aucun contrat de recherche n'a été signé par manque de fonds.
4. Il a été réalisé des travaux intensifs sur l'analyse statistique de toutes les données concernant les métaux lourds dans les biotes et les sédiments. De plus, le projet financé par le gouvernement italien en matière de traitement, analyse et présentation graphique des données sur la pollution est devenu opérationnel et un expert détaché par le gouvernement italien a rejoint l'Unité de coordination pour une période de 18 mois.
5. Un cours national de formation aux méthodes microbiologiques de surveillance de la pollution marine s'est tenu à Athènes du 21 au 26 novembre 1994. Il a été suivi par des microbiologistes grecs ainsi que par des observateurs du Maroc et de Croatie qui seront chargés d'organiser des cours similaires en 1995.

D. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF A LA COOPERATION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE LA MER MEDITERRANEE PAR LES HYDROCARBURES ET AUTRES SUBSTANCES NUISIBLES EN CAS DE SITUATION CRITIQUE

(viii) Prévention et lutte contre la pollution par les navires (REMPEC)

1. La troisième réunion du Comité directeur créé pour la gestion et le suivi de l'application du projet de mise en place d'un système sous-régional de lutte contre les grands accidents de pollution marine affectant ou susceptibles d'affecter la mer territoriale, les côtes et autres intérêts connexes de Chypre, de l'Egypte et d'Israël s'est déroulée à Nicosie du 7 au 11 novembre 1994, à l'invitation conjointe du REMPEC et de la Commission européenne, Direction générale de l'environnement, Sécurité nucléaire et protection civile (DG XI).

La réunion avait pour principaux objectifs:

- i) d'examiner la situation concernant l'amélioration des systèmes nationaux de préparation et d'intervention;
 - ii) de décider du programme de formation;
 - iii) de convenir, en se fondant sur les travaux du groupe d'experts, d'un calendrier de poursuite du processus de finalisation et d'approbation du projet de plan d'urgence sous-régional.
2. Du 8 au 10 novembre 1994, un groupe de travail d'experts nationaux des principaux ministères concernés des trois pays s'est réuni à Nicosie en vue d'examiner le projet de plan d'urgence sous-régional.
 3. Sur la base des travaux du groupe d'experts, le REMPEC a établi une deuxième version du projet de plan d'urgence sous-régional et l'a distribuée aux intéressés.
 4. Le REMPEC a pris part à la réunion du groupe consultatif APELL, à Paris, du 5 au 7 décembre 1994, chargée de la suite à donner aux résultats de l'atelier sur les accidents survenant dans les ports et organisée conjointement par Centre d'activité de programme/Industrie et environnement du PNUE dans le cadre de son programme APELL.
 5. La réunion des points focaux du REMPEC s'est tenue à Malte du 4 au 8 octobre 1994. La réunion a examiné le programme d'activités du Centre, la situation présente concernant le développement des capacités régionales, sous-régionales et nationales ainsi que la question de la préparation à l'intervention d'urgence en cas d'accidents maritimes mettant en jeu des déchets dangereux dans les zones portuaires de la Méditerranée. La réunion a débattu du programme et du budget du Centre pour 1996-1997. Le rapport de la réunion des points focaux a été publié sous la cote REMPEC/WG.10/17.

E. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES ZONES COTIERES DE LA MEDITERRANEE

(ix) Gestion écologiquement rationnelle des zones côtières de la Méditerranée

(a) Analyse prospective des relations entre environnement et développement (Plan Bleu- CAR/PB)

Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement - MEDO

1. Maroc: A la suite d'une mission conjointe avec l'Institut français de l'environnement (IFE) (octobre 1993) chargée d'aider l'équipe locale à la mise

en place d'un observatoire, un séminaire international sur les "Observatoires pour l'environnement et le développement en Méditerranée: des outils d'information et de prise de décision", a été organisée de concert avec les autorités locales concernées (Sous-secrétariat d'Etat pour la protection de l'environnement et Observatoire national de l'environnement du Maroc - ONEM), l'Unesco et le PNUD, avec le concours du CEDARE et du ministère français de l'Environnement. Le séminaire s'est déroulé à Rabat du 7 au 10 décembre 1994. Y ont pris part les représentants de 16 pays méditerranéens, de 12 organisations internationales (en plus des partenaires précités, la CCE, le PNUE, la FAO et la Banque mondiale) et de plusieurs ONG. Le séminaire a permis de souligner l'importance des "Observatoires" dans les stratégies et politiques de développement durable ainsi que de confirmer la fonction mobilisatrice et coordinatrice du PAM en plus de son rôle de pont et de relais pour la CCE et le PNUE.

2. Tunisie: Assistance aux autorités tunisiennes (ministère de l'Environnement et ANPE) pour la mise en place de l'"Observatoire tunisien pour l'environnement et le développement" - OTED. Examen des études de préparation et de faisabilité, établissement du mandat du principal consultant. Le budget de l'OTED pour la phase préparatoire de deux ans est de 1 million de dollars E.U. Un mémorandum d'accord et un accord d'assistance entre le PAM et la Tunisie sont en préparation.
3. Turquie: Lors de plusieurs missions et en plusieurs occasions, il a été discuté de la nécessité d'un observatoire turc avec des fonctionnaires du ministère de l'Environnement, de l'Organisation de planification nationale et de l'Institut national de statistique. Une étude préliminaire de faisabilité a été rédigée et est en cours d'examen par les responsables locaux, à la suite du séminaire tenu à Rabat (7-10 décembre 1994). Un document de projet sera finalisé en février 1995. Des contacts et des discussions préparatoires ont déjà eu lieu avec des partenaires potentiels (Commission européenne et PNUD) qui ont fait part de leur intérêt et de leur soutien.
4. Albanie: Il a été discuté à Tirana (10-15 septembre 1994), avec de hauts fonctionnaires et des partenaires susceptibles d'être intéressés (PNUD et CCE), de la nécessité et de l'utilité d'une fonction "observatoire". La mobilisation de fonds a déjà été envisagée et l'on s'attend à une coopération fructueuse. La préparation de l'étude de pré-faisabilité est prévue pour le milieu de 1995.

Autres activités:

5. Elaboration d'un rapport intérimaire sur les activités de l'Observatoire comportant la proposition d'un ensemble d'indicateurs d'environnement-développement en Méditerranée, de notes d'information thématiques sur certains secteurs (socio-économie, eau, sol et biodiversité) et recherches sur la documentation méditerranéenne.

6. Etablissement d'un important rapport sur les activités de l'Observatoire et sur le développement durable en Méditerranée, destiné à la conférence ministérielle MED 21 de Tunis (novembre 1994) et au séminaire international sur les "observatoires": (Rabat, 7-10 décembre 1994).
 7. Elaboration d'un cadre de référence SIG sur PC-Arc Info, après acquisition du matériel et du logiciel nécessaires à une exploitation plus efficace des données et des informations.
 8. Actualisation des données socio-économiques sur la plupart des régions côtières et préparation de recherches sur les indicateurs de développement durable pour le bassin méditerranéen. Des recherches sur l'eau, le sol, la biodiversité et leurs interactions sont en cours.
 9. Elaboration de rapports "Profils de pays". Des projets de rapport ont été rédigés pour la Tunisie, le Maroc et l'Albanie, et les profils de l'Italie et de la Turquie sont en préparation.
 10. Préparation d'un ensemble d'indicateurs environnement-développement (socio-économie, eau, sol, biodiversité) assortis de cartes et de diagrammes.
 11. Rédaction de notes méthodologiques pour l'intégration de l'environnement-développement dans des questions prioritaires comme l'eau, le sol, la biodiversité, etc.
 12. Le Centre du Plan Bleu a organisé une session de travail avec des experts GRID/PNUE pour une coopération et une coordination plus efficaces (Genève, 16-17 novembre 1995).
 13. Plusieurs séances de travail ont été organisées par le Centre avec des experts sur l'eau, le sol, la biodiversité et les données et indicateurs connexes (Centre mondial de surveillance de la conservation - ministère français de l'Environnement - OCDE - Institut français de l'environnement - Service du sol et de l'eau, services des forêts et service du développement durable - FAO - Unesco - MEDWET).
 14. Un répertoire des rapports techniques et publications du Plan Bleu (1983/1993) est en préparation.
- (b) Planification et gestion du littoral (Programme d'actions prioritaires - CAR/PAP)
- Identification, évaluation et mise au point d'outils et techniques de gestion intégrée des zones côtières et marines
15. L'atelier sur l'application des instruments économiques à la gestion des zones côtières de la région méditerranéenne s'est tenu à Split du 12 au 14 décembre 1994, avec la participation des représentants de 11 pays méditerranéens ainsi

que de l'OCDE et du Programme pour l'environnement de la mer Noire. Les participants ont adopté des conclusions dans lesquelles ils ont pris acte avec satisfaction des engagements du CAR/PAP dans ce domaine et ont proposé un ensemble de recommandations pour un rôle plus poussé du Centre en la matière.

16. S'agissant de l'évaluation de la capacité d'accueil des activités touristiques, la première version des "Lignes directrices pour l'évaluation de la capacité d'accueil touristique dans les zones côtières de la Méditerranée" a été établie et sera examinée à une réunion d'experts qui doit être organisée à Split au début de 1995.
17. En de nombreuses occasions, les experts du CAR/PAP ont été invités à présenter leur expérience et leurs méthodes de travail en matière de gestion des zones côtières et marines. Leurs présentations ont été accueillies avec un vif intérêt au séminaire sur la pollution urbaine (Marseille, octobre 1983), à la Conférence mondiale sur les côtes (La Hague, novembre 1993), à l'EMECS (Baltimore, novembre 1993), à la Conférence sur la gestion du sol et de l'eau (Bari, septembre 1994), et au séminaire du Conseil de l'Europe sur la protection de la mer Adriatique (Tirana, octobre 1994). Le CAR/PAP a fourni une aide considérable au CAP/OZC dans l'exécution de l'activité concernant la gestion intégrée des zones côtières dans le cadre du Programme des mers régionales. Le Centre de Split a reçu la visite de plusieurs experts s'occupant de gestion des zones côtières. Il convient de mentionner tout particulièrement les experts prenant part à la mise en oeuvre du Programme pour l'environnement de la mer Noire qui est financé par le FEM.

Projets de coopération en cours d'exécution

18. Erosion du sol. L'avant-projet des "Lignes directrices pour l'application d'une méthodologie commune de cartographie des processus d'érosion induits par les pluies dans les zones côtières de la Méditerranée" a été achevée en coopération avec la FAO et l'ICONA. Une réunion d'experts sera prochainement organisée à Split afin d'arrêter la version définitive des Lignes directrices qui sera alors distribuée à tous les pays intéressés en Méditerranée.
19. Aquaculture. La Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone ayant approuvé la mise en oeuvre de l'activité "Réseau Environnement et Aquaculture dans la région méditerranéenne"(Réseau EAM), c'est le CAR/PAP qui a été chargé de cette mise en oeuvre. La coopération de la FAO et de MEDRAP II a été assurée et une lettre d'accord a été signée par ce dernier en décembre 1993. Le CAR/PAP a sélectionné un coordonnateur pour cette activité. Le concours de l'IFREMER (France) a également été assuré.

20. Un accord a été dégagé avec l'IFREMER concernant des activités communes à l'avenir, notamment dans le domaine de l'aquaculture, l'accent étant mis sur la gestion des zones côtières et l'utilisation du SIG.
21. Une réunion d'experts a été organisée à Split (octobre 1994) pour arrêter le programme et l'emploi du temps d'un atelier sur la sélection et la protection des sites se prêtant à l'aquaculture qui doit se tenir dans le milieu de 1995. En outre, on a établi le mandat de préparation des Lignes directrices pour la sélection de sites se prêtant à l'aquaculture, lesquelles constitueront le principal document examiné lors de l'atelier.

Exécution des diverses actions prioritaires

22. Gestion des ressources en eau. Un nombre important de rapports nationaux et de documents techniques ont été établis dans le cadre des préparatifs de l'atelier sur la gestion intégrée des ressources en eau.
23. En coopération avec l'Institut méditerranéen de l'eau - IME (France), le CAR/PAP a organisé, en novembre 1994, un atelier sur la gestion intégrée des ressources eau; y ont pris part des représentants de 15 pays méditerranéens et d'un certain nombre d'organisations internationales (PNUE, Banque mondiale, Plan Bleu). Les participants ont favorablement accueilli les orientations du CAR/PAP pour l'exécution de cette activité et, en formulant des recommandations, ils ont fourni des lignes directrices claires pour son exécution lors de la prochaine phase du programme.
24. Gestion des déchets solides et liquides. Des stages de formation à la gestion des déchets solides et à la réutilisation des eaux usées urbaines à des fins d'irrigation étaient en préparation mais ont malheureusement dû être remis à une période plus favorable en raison du manque de crédits. Cependant, pour le cours sur la gestion des déchets solides, le document "Elimination des déchets solides municipaux - Décharges contrôlées" et une étude de cas sur la gestion des déchets solides dans la baie de Kastela ont été préparés et diffusés dans tous les pays méditerranéens.
25. Etablissements historiques. A la suite des conclusions des réunions d'experts tenues précédemment et de la méthodologie qui y a été définie, le CAR/PAP a entrepris la rédaction des "Lignes directrices pour la réhabilitation des établissements historiques méditerranéens". Le projet de ces Lignes directrices se présente sous forme de deux volumes: méthodologie, et études de cas sélectionnées. Le document a été diffusé dans tous les pays méditerranéens. La version finale du document sera remaniée en fonction des observations et suggestions reçues.

Autres activités

26. Bien que le programme de cette période ne prévoyait pas de réunion des points focaux nationaux, la coopération du Centre avec ces derniers a été très soutenue. La participation active des points focaux du PAP à la formulation et à l'exécution de diverses activités a été très déterminante.

27. Le matériel informatique du CAR/PAP a été modernisé et le personnel a été formé à l'utilisation du progiciel "Word for Windows" qui permettra d'améliorer les capacités du Centre. En outre, tous les ordinateurs du Centre ont été reliés en réseau, ce qui a facilité la communication interne et permis une utilisation plus rationnelle du matériel existant.
28. Au cours de la période considérée, la coopération avec le gouvernement et les autres autorités et institutions de Croatie s'est avérée excellente. Le gouvernement a accordé un appui optimal au Centre, lui permettant ainsi de s'acquitter sans heurt de ses tâches. Le gouvernement croate a rempli régulièrement ses obligations financières envers le Centre. En prélevant sur ces fonds, le Centre a financé le renouvellement complet de l'installation téléphonique, a procédé aux réparations indispensables du bâtiment et remplacé le mobilier hors d'usage.
29. Une coopération poussée et fructueuse s'est poursuivie avec le CAP/OZC du PNUE (gestion des zones côtières), le GRID/PNUE (SIG), la FAO (érosion du sol, aquaculture, gestion des zones côtières), la COI/Unesco (gestion des zones côtières), l'UNITAR (SIG), l'OCDE (gestion des zones côtières), la Banque mondiale (PAC albanais, gestion des ressources en eau), le Conseil de l'Europe (tourisme, gestion des zones côtières, PAC albanais), le Programme pour l'environnement de la mer Noire (gestion des zones côtières), l'ICONA (érosion du sol), l'IFREMER (aquaculture), l'IME (ressources en eau), l'ESRI (SIG), l'université de Rhode Island, USA (gestion des zones côtières), l'ICAMAS - Italie (ressources en eau), le Centre EMECS - Japon (gestion des zones côtières) ainsi qu'avec un grand nombre d'institutions croates réputées.
30. Des inventaires des experts engagés et des documents établis par le PAP ont été revus et actualisés, puis distribués aux pays et institutions concernés en Méditerranée. De même, une liste des périodiques et ouvrages reçus par le CAR/PAP est en préparation.

(c) Téledétection de l'environnement - CAR/TDE

31. Suite aux décisions de la Huitième réunion ordinaire, le CTM - Centro di Telerilevamento Mediterraneo, admis comme CAR/TDE (Centre d'activités régionales pour la téledétection de l'environnement), a amorcé ses activités en analysant le contexte dans lequel il fonctionne au sein du PAM depuis le 1er janvier 1994.
32. Un premier programme d'activités pour l'exercice 1994-1995 a été examiné lors de la réunion des directeurs des CAR à Athènes (12-14 janvier 1994). Ce programme concernait la coopération du CAR/TDE avec d'autres CAR et avec les Parties contractantes dans la mise en oeuvre des PAC existants ainsi que dans la planification de ceux dont le démarrage était prévu en 1994/1995.

33. La première année d'activité du CAR/TDE a reposé sur l'application des techniques de télédétection par satellite et leur intégration avec d'autres outils conventionnels pour l'application de systèmes consacrés à l'observation, l'étude et l'analyse des conditions physiques et des modifications de l'environnement.
34. Les activités 1994 du CAR/TDE ont été orientées vers un ensemble d'objectifs comportant deux volets:
 - l'application des techniques de télédétection et autres instruments de pointe (comme le Système d'informations géographiques) destinés à la création de systèmes d'observation physique et d'étude de la dynamique du milieu des zones côtières dans le bassin méditerranéen; et
 - la création de systèmes d'information sur les centres, activités et produits se rapportant aux techniques de télédétection dans les pays riverains de la Méditerranée, ainsi que la réalisation d'une enquête sur les domaines prioritaires d'application de la télédétection et présentant un intérêt commun à tous les pays riverains.
35. L'objectif de la mise en place d'un système d'observation et d'étude de la dynamique du milieu des zones côtières dans le bassin méditerranéen au moyen de la télédétection par satellite a commencé à être réalisé dans le cadre de divers projets:
 - un projet à l'échelon régional (projet DAPHNE) destiné à la classification de la végétation côtière et à la surveillance de ses modifications dans le temps; et
 - des projets à l'échelon local (PAC - Programmes d'aménagement côtier).
36. La classification de la végétation de l'Italie a été réalisée, et sa validation (sur la base d'enquêtes sur le terrain dans certaines zones et de sa comparaison avec les cartes conventionnelles de végétation et d'occupation des sols) est actuellement en cours.
37. L'acquisition des données satellite NOAA d'une année (1992) sur l'ensemble de la région méditerranéenne a été effectuée, et le traitement de ces données a commencé.
38. Le projet COSMOS (critères pour la mise en place opérationnelle d'un Système d'observation méditerranéen) a démarré et vise à individualiser les paramètres de l'environnement qui peuvent être surveillés par l'emploi de la télédétection et qui présentent un intérêt prioritaire commun aux pays méditerranéens. Le projet a été favorablement accueilli par les points focaux qui ont encouragé le CAR/TDE à le poursuivre et ont concouru à son développement par des suggestions utiles. Un document final sur COSMOS a été établi et envoyé à tous les points focaux en sollicitant d'eux des

renseignements précis sur les besoins prioritaires de leurs pays pour la mise en oeuvre des activités portant sur l'observation par satellite de catégories de paramètres spécifiques.

39. La première réunion des points focaux du CAR/TDE s'est tenue à Palerme, du 9 au 11 septembre 1994, avec le plein concours des autorités italiennes. La réunion a examiné les activités réalisées par le Centre et a dressé en même temps le programme de ses activités futures. Le rapport de la réunion figure sous la cote UNEP(OCA)/MED WG.83/CRP/3.

F. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES ET SITES HISTORIQUES

(x) Protection du patrimoine commun à la Méditerranée

(a) Aires spécialement protégées (CAR/ASP)

Assistance aux pays dans la sélection, la création et la gestion d'aires spécialement protégées de valeur écologique

1. A la demande du point focal algérien pour les ASP, une étude de faisabilité concernant la création d'aires protégées à huit sites marins et côtiers de l'Algérie avait été prévue et un contrat avait été signé à cet effet avec un consultant algérien. Cependant, pour des raisons extérieures au CAR/ASP, l'activité n'a pu être exécutée et, après avoir été ajournée à plusieurs reprises, elle a finalement été annulée.
2. Le CAR/ASP prépare la deuxième édition du "Dictionnaire des aires protégées marines et côtières de la région méditerranéenne - Partie 1: Sites de valeur biologique et écologique". Il est prévu que le document sera publié dans la Série des rapports techniques du PAM.
3. Dans le cadre de la préparation de la réunion Action MED 21, à Tunis, le CAR/ASP a pris part, avec la collaboration des autorités tunisiennes, à la réalisation d'un document intitulé "Les aires protégées en Tunisie".

Assistance aux pays pour la création d'aires spécialement protégées d'intérêt culturel

4. Le CAR/ASP a publié, de concert avec l'Agence nationale de mise en valeur et d'exploitation du patrimoine archéologique et historique (ANEP) de Tunisie le document intitulé "Un site d'intérêt culturel et naturel - Carthage". Le document résulte d'une étude de cas réalisée par le CAR/ASP et destinée à promouvoir l'application de l'article 3.2(b) du Protocole ASP.

5. Le CAR/ASP a transmis à l'Unité de coordination, pour évaluation et analyse, la version finale du Catalogue des sites archéologiques côtiers de Méditerranée. Le CAR/ASP a converti les fichiers envoyés par l'Institut d'archéologie de l'université de Londres et il a adressé son rapport d'évaluation à l'Unité de coordination d'Athènes.

Assistance aux pays dans l'établissement de leur législation relative aux aires spécialement protégées

6. Une activité d'assistance à l'établissement de la législation maltaise en matière d'ASP marines a été menée à bien. Le CAR/ASP a constitué un groupe de travail se composant d'un consultant juridique et d'un spécialiste en biologie marine. Ce groupe avait pour tâches principales: i) d'évaluer la pertinence de la législation maltaise existante pour la création et la gestion des ASP marines, ii) de choisir les instruments juridiques les plus appropriés auxquels recourir, iii) de formuler, s'il y avait lieu, des propositions pour l'établissement de nouveaux instruments juridiques, et iv) de rédiger les actes juridiques pour la création des aires proposées. Les rapports finaux concernant les aspects scientifiques et juridiques du projet ont été soumis au CAR/ASP.
7. Le document "Aires protégées en Méditerranée - Une étude analytique de la législation pertinente" a été publié en français comme no 83 de la Série des rapports techniques du PAM.

Mise en oeuvre du Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée

8. Un programme de recherches sur la génétique des populations de la tortue marine *Caretta caretta*, que le CAR/ASP parraine en partie, est en cours d'exécution. Un rapport a été reçu du directeur de projet.
9. Un manuel sur la conservation des plages de nidification des tortues marines à l'intention des gestionnaires est en préparation.

Mise en oeuvre du Plan d'action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée

10. Une réunion d'experts chargée d'évaluer la mise en oeuvre du Plan d'action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée s'est tenue à Rabat, Maroc, du 7 au 9 octobre 1994. La réunion était organisée conjointement par le CAR/ASP, les autorités marocaines et le Secrétariat de la Convention de Berne. La réunion a eu pour résultat important d'émettre une série de recommandations aux Parties contractantes pour la poursuite de la mise en oeuvre du Plan d'action.

11. Un document de sensibilisation consacré au phoque moine de Méditerranée, "Le phoque moine - une autre vision", établi à l'intention du CAR/ASP par le Parc national de Port-Cros (PNPC) a été publié et est en cours de distribution selon la liste d'adresses du Centre. Un projet de document scientifique sur la biologie et le statut du phoque moine de Méditerranée, pareillement établi par le CAR/ASP, a été examiné, remanié et va être publié en décembre 1994.

Mise en oeuvre du Plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée

12. Le CAR/ASP a signé un accord avec l'Institut de recherches TETHYS concernant la mise en place d'une base de données de photo-identification des cétacés pour la mer Méditerranée.

Conservation d'autres espèces et écosystèmes menacés

13. Conformément à une recommandation de la Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes, le CAR/ASP a prévu de réaliser une étude de faisabilité concernant la création d'un réseau méditerranéen de surveillance de la végétation marine. Les conditions de l'étude ont été définies, et un accord informel pour une mission de consultant a été conclu. Le contrat doit être signé à la fin de 1994.
14. Le CAR/ASP a organisé un stage de formation à la gestion des zones humides de Méditerranée à la Station biologique de la Tour du Valat, en Camargue, France, du 9 au 15 octobre 1994, en collaboration avec la Station biologique de la Tour du Valat et MEDWET, et avec le concours financier du ministère français de l'Environnement. Le stage était centré sur les différents aspects des programmes de gestion des zones humides de Méditerranée. Dix-sept participants, provenant de pays méditerranéens, l'ont suivi. Un rapport d'évaluation du stage a été rédigé.

Autres activités

15. La mise en place d'une base de données de documentation est en voie d'achèvement. Le logiciel de la base a été installé. Des périodiques et des monographies ont été classés .
16. Un accord a été trouvé avec l'IRSIT (Institut régional des sciences informatiques et des télécommunications) concernant l'assistance technique pour la sauvegarde et le traitement informatiques des données relatives aux aires spécialement protégées. Le contrat devait être signé à la fin 1994.
17. Des consultants procèdent actuellement à une compilation de documents intéressants à intégrer dans la base de données du CAR/ASP sur les espèces.

18. Un document comprenant les versions anglaise, arabe et française du Plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée est en préparation.
19. Le CAR/ASP prépare actuellement une nouvelle édition des Plans d'action concernant le phoque moine et les tortues marines de Méditerranée.
20. La version arabe d'une brochure sur le Protocole ASP et les activités du CAR/ASP a été publiée.
21. A l'occasion de la réunion Action MED 21, le CAR/ASP a accueilli l'équipe du CAR/TDE pour explorer avec elle la possibilité de réaliser des activités conjointes visant à identifier des méthodes et des techniques de pointe à appliquer à la surveillance et à la gestion des aires protégées en Méditerranée.

(b) Sites côtiers historiques d'intérêt commun à la Méditerranée

Activités portant sur les sites inclus dans la liste des 100 sites historiques de Méditerranée

Tunisie

22. Au cours de la période considérée, les travaux concernant un certain nombre de sites se sont poursuivis en collaboration avec les experts techniques et les autorités nationales et locales. Le site tunisien d'El Djem en offre un exemple pertinent: les travaux lancés en 1991 ont conduit à l'adoption de mesures de protection et de développement de la zone du grand amphithéâtre par le biais d'un arrêté ministériel. Les travaux ont été poursuivis et, en juin 1994, une mission auprès des responsables du site a confirmé l'importance des résultats obtenus. A cette occasion, il a été également entrepris une action supplémentaire.
23. S'agissant du site de Sousse, et en étroite collaboration avec les autorités locales, il a été procédé à un travail de documentation et d'évaluation des textes réglementaires concernant la médina.
24. Le site archéologique de Carthage fait l'objet d'un programme spécifique depuis 1991. La protection du site repose désormais sur le nouveau code du patrimoine instauré en février 1994. Les deux nouveaux plans doivent maintenant être élaborés pour réviser les plans de développement des villes de Carthage et Sidi-Bou-Saïd. Un document de présentation du site a été établi par le conservateur du musée et publié par le CAR/ASP.

Turquie

25. Le site de Xanthos a fait l'objet d'une action de suivi qui a fait ressortir la nécessité d'un plan de protection et de développement, de mesures de déviation du trafic et plus spécialement de protection de l'environnement qui ne cesse de se détériorer à mesure que les opérations de construction immobilière se poursuivent.

Malte

26. En plus de l'atelier organisé sur l'établissement de plans de protection permanents, les actions de suivi concernant le centre historique de La Valette et les sites mégalithiques se sont poursuivies.
27. Il est actuellement envisagé de renforcer la structure des temples de Gigantia et d'améliorer la législation en matière de protection de l'environnement. Il est devenu absolument nécessaire d'affecter au site une équipe permanente chargée de sa gestion et de sa conservation. Même problème pour Tarxien, Hagar Qim, Muajadra (effondré en partie en avril 1994). L'Hypogaeum d'Hal Saflieni a bénéficié des opérations d'assèchement urbain qui a éliminé les infiltrations d'eau dues au mauvais état des canalisations de surface. Pour la ville de La Valette, en plus des projets et actions déjà lancés, il est prévu de mettre en place le plus tôt possible un système juridique qui répondra à la protection globale du site (tant les édifices que le milieu naturel).

Albanie

28. Il est nécessaire d'instaurer une réglementation pour assurer la protection du milieu marin et côtier. Il est actuellement procédé, sur demande du ministère albanais de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, à un examen de la législation pertinente. Cet examen tiendra compte des aspects sous-marins (comme la protection des parcs de strates sous-marins).

Croatie

29. Le centre historique de la ville de Split, englobant le Palais de Dioclétien, bénéficie d'un travail de conservation permanent. Le conseil municipal a pris la décision d'accélérer le processus de rénovation du centre historique au cours des dix prochaines années. Le milieu côtier et marin est inclus dans les plans de réaménagement du site. A Dubrovnik, l'Institut pour la protection des monuments culturels et naturels a établi la liste des dommages entraînés par la guerre. Un comité scientifique international de suivi comprenant des experts en restauration a été constitué en vue de surveiller la mise en oeuvre du plan d'action lancé conjointement au Programme d'urgence de 1992.

Grèce

30. Sur l'île de Samos, l'accroissement du trafic aérien au-dessus de l'aéroport a conduit à rechercher un site plus approprié afin de réduire l'impact sur le

milieu naturel et culturel. Le projet d'aménagement d'infrastructures routières à trop grande proximité de la zone côtière a été revu de manière à déplacer le tracé vers la zone urbaine. Sur l'île de Délos, les travaux d'aménagement se sont poursuivis, précédés des fouilles archéologiques. Les plans prévoyant l'affectation de zones de l'île au pâturage paraissent en contradiction avec une protection effective du site naturel et culturel. A Rhodes, les autorités nationales et locales procèdent à de grands travaux. L'équipe du Bureau de la ville médiévale a obtenu l'accord de son comité scientifique pour collaborer avec le PAM/PNUE sur le thème du programme concernant la ville médiévale. L'inventaire d'urbanisme est établi depuis 15 août 1994 et il constituera la base de la réunion d'experts prévue du 5 au 8 janvier 1995 pour examiner le projet de PAC de l'île de Rhodes.

Italie

31. Les travaux de renforcement entrepris à la Piazza del Duomo, à Pise, et notamment ceux portant sur la surcharge du côté nord de la tour penchée sont en voie d'achèvement. La structure entourant le premier étage a été mise en place, tandis que l'étude du système devant réguler la nappe aquifère profonde qui a été atteinte par le surpompage destiné à l'irrigation, à l'industrie et au réseau domestique, se poursuit.

France

32. La ville d'Arles a désormais un plan de protection et de développement de l'aire protégée qui fait l'objet d'un arrêté spécial. Ce plan précise notamment quelles sont les zones urbanisées et non urbanisées bordant le Rhône.

Assistance technique

33. L'évaluation de l'état de dégradation de sites historiques, notamment en ce qui concerne la pierre, a conduit à rédiger un rapport scientifique sur le cas pertinent des sites grecs. La coopération avec le ministère de la Culture et avec le Centre de la pierre d'Athènes a abouti à une étude qui sera publiée au début 1995. Cette activité porte sur des sites de la plupart des périodes historiques et de toutes les civilisations de la Grèce continentale, des zones côtières, des îles de l'Egée, de la mer Ionienne et de la Crète.
34. L'assistance technique délivrée aux pays l'a été en fonction des demandes des responsables des divers sites et a contribué à la prise de mesures d'urgence pour le temple mégalithique effondré de Mradara (Malte), à la poursuite de l'étude pour le plan de conservation de Tipasa et de la casbah d'Alger (Algérie), au développement d'activités d'assèchement et de restauration de Sainte- Sophie (Istanbul, Turquie) et à la révision du code de construction de Sousse.

Formation/Communication

35. L'atelier régional sur la dégradation de la pierre dans les sites historiques est en préparation sur la base des travaux effectués dans le cas concret des sites grecs, et, si des fonds sont disponibles, il pourra se tenir vers le milieu de l'année 1995.
36. L'élaboration et la publication du volume spécialisé sur la dégradation de la pierre complétera, au début de 1995, une série de publications (en français) concernant les tailles traditionnelles ainsi que les plans de développement et de protection des zones urbanisées sur la base de l'exemple de Marseille.
37. L'élaboration et la publication du volume sur la protection des sites archéologiques sous-marins, et notamment des épaves, en sont au stade final. Le document technique comprenant les communications présentées à la réunion de Bodrum (Turquie) (28 avril-1er mai 1993) assurera une large diffusion, auprès des spécialistes intéressés, des projets inclus dans le rapport distribué à l'issue de la réunion.

ANNEXE I

Lettres du président du Bureau au ministre de l'Environnement
et au ministre des Affaires étrangères d'Italie concernant
la contribution de ce pays au Fonds d'affectation spéciale
pour la Méditerranée



UNEP

United Nations Environment Programme
Programme des Nations Unies pour l'environnement
Coordinating Unit for the Mediterranean Action Plan
Unité de coordination du Plan d'Action pour la Méditerranée

Reference :

H. E. Mr. MATTEOLI
Minister of Environment
Piazza Venezia, 11
Rome-ITALY

1 December 1994

Your Excellency,

In the name of the Bureau of the Contracting Parties to the Barcelona Convention, I would like to thank you for participating in a meeting regarding the financial situation of the Mediterranean Action Plan on the 1st November 1994 in Tunis.

We have noted that Italy intends to fulfill its international commitments. We appreciate the sincere approach of this meeting.

From this meeting, the Bureau noted that the Italian contribution has now been included in the draft law of finances for 1995, that the vote of this law could take place at the end of November 1994 and have the pleasure of noting your confirmation of Italy's intention to fulfill its international commitments.

We will fully appreciate your sincere support and personal efforts in your capacity as Minister of the Environment concerned with the protection of the Mediterranean, to realize the payment of the Italian contribution.

Please find enclosed a copy of the new letter which I have just sent to your colleague the Italian Minister of Foreign Affairs.

Please accept, Excellency, the assurances of my highest consideration.

Ruza AKCALI
President of the Bureau
Mediterranean Action Plan

Biyolog
010 Bşk.V.
Müsteşar V.

G.KUŞU *ku*
N.ALGAN *an*
M.S.BURSA *ms*



United Nations Environment Programme
Programme des Nations Unies pour l'environnement
Coordinating Unit for the Mediterranean Action Plan
Unité de coordination du Plan d'Action pour la Méditerranée

Reference :

H. E. Mr. Antonio MARTINO
Minister of Foreign Affairs
1 Piazzale della Farnesina
Rome ITALY

1 Dec. 1994

Your Excellency,

I received your letter dated 22 August 1994 in which you confirm the great importance that the Italian Government attaches to the solution of the problems arising from the protection of the Mediterranean basin.

You also indicate that your Government is deeply concerned by the long delay of the payment of the Italian contribution and that a draft law has been submitted to the Parliament in view to its adoption by an accelerated procedure.

The activities of the Regional Centres and of the Coordination Unit are severely affected by the situation. In particular, the coastal management programmes (CAMPs) for Albania and Morocco are frozen and this has caused numerous complaints. The reputation of the Mediterranean Action Plan is being compromised by this situation.

I took the opportunity at the Med-21 Conference in Tunis of holding a meeting with your colleague Mr. Matteoli, Minister of Environment, in his capacity as a member of the Italian Government in order that the members of the Bureau could discuss the serious problems of the situation.

Mr. Matteoli was kind enough to participate in this meeting which was held in a frank and cordial spirit.

From this meeting, the Bureau noted that the Italian contribution has now been included in the draft law of finances for 1995, that the vote of this law could take place at the end of November 1994 and that the Italian contribution could be paid before the end of the current year.



United Nations Environment Programme
Programme des Nations Unies pour l'environnement
 Coordinating Unit for the Mediterranean Action Plan
 Unité de coordination du Plan d'Action pour la Méditerranée

Reference :

I am fully convinced, Mr.Minister, that as a party to the Barcelona Convention, the Italian Government is more than ready to fulfill its financial obligations. We fully appreciate your Ministry's efforts to realize the payments which will facilitate the MAP to continue its work under normal conditions.

Please accept, Excellency, the assurances of my highest consideration.

Rıza AKÇALI
 President of the Bureau
 Mediterranean Action Plan

Biyolog
 DID Bşk.V.
 Müsteşar V.

G.KUŞU
 N.ALGAN
 M.S.BURSA

ANNEXE II

Le tableau I est le budget proposé pour 1996 dans le cadre d'une reconduction des activités courantes du Plan d'Action pour la Méditerranée. Les allocations budgétaires pour les activités restent au même niveau que pour l'année 1995.

Concernant les frais de fonctionnement et les salaires, les augmentations reflètent essentiellement l'augmentation du coût de la vie ainsi que des réajustements de salaires.

Tableau II représente un budget additionnel pour des nouvelles activités dans le cadre du renforcement du rôle du PAM dans le développement durable de la région Méditerranéenne. Des justifications concernant les différentes allocations budgétaires sont annexées à ce tableau.

TABLEAU I

BUDGET PROPOSE POUR 1996
(en dollars E.U.)

COMPOSANTE	Poursuite des activités en cours
I. GESTION DURABLE DES RESSOURCES	
1. Unité de coordination	*
1 1 Frais de personnel et de fonctionnement	
1 2 Activités	25.000
2. Plan Bleu	420 000
2.1 Frais de personnel et de fonctionnement	
2 2 Activités	140.000
3. Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP)	306.000
3 1 Frais de personnel et de fonctionnement	
3.2 Activités	270.000
4. Protection et gestion de la zone côtière	
4.1 Frais de personnel et de fonctionnement	**
4.2 Programme d'aménagement côtier (PAC) Activités	555.000
II CONSERVATION DE LA NATURE, DU PAYSAGE ET DES SITES	
1. Aires spécialement protégées (CAR/ASP)	
1.1 Frais de personnel et de fonctionnement	250.000
1.2 Activités	110.000
2. Préservation des sites historiques côtiers (100 sites historiques)	
2.1 Frais de personnel et de fonctionnement	
2.2 Activités	60.000
III. EVALUATION, PREVENTION ET MAITRISE DE LA POLLUTION	
1. MED POL	513.000***
1.1 Frais de personnel et de fonctionnement (Organisations des Nations Unies)	
1.2 Activités	1.070.000

* Inscrit en VI, rubrique 1.1

** Inscrit aux composantes respectives

*** Les frais de personnel PNUE sont inscrits en VI, rubrique 1.1

COMPOSANTE	Poursuite des activités en cours
2. Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)	
1.1 Frais de personnel et de fonctionnement	550.000
1.2 Activités	179.000
IV. INFORMATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC	*
1.1 Frais de personnel et de fonctionnement	
1.2 Activités	125.000
V. CADRE JURIDIQUE	*
1.1 Frais de personnel et de fonctionnement	
1.2 Activités	20.000
VI. ARRANGENENTS INSTITUTIONNELS ET FINANCIERS	
1.1 Frais de personnel et de fonctionnement	1.311.000
1.2 Activités**	356.000
TOTAL POUR CET ELEMENT	6.260.000 ***

COUTS D'APPUI AU PROGRAMME	755.300
TOTAL GENERAL	7.015.300

* Inscrit en VI, rubrique 1.1

** Comprend les fonds pour une réunion extraordinaire des Parties contractantes en 1996

*** Le total pour cet élément comprend les dépenses du Fonds d'affectation (5.810.000 \$), la contribution grecque de pays hôte (400.000 \$) et la contribution de contrepartie du PNUE (50.000 \$).

TABLEAU II

**BUDGET PROPOSE POUR LES NOUVELLES ACTIVITES POUR 1996
ET POUR LE RENFORCEMENT DE CERTAINES ACTIVITES EN COURS
(en dollars E.U.)**

COMPOSANTE	
I. GESTION DURABLE DES RESSOURCES	
2. Plan Bleu	200.000
2 3 Observatoire Méditerranéen pour l'Environnement et le Développement (OMED)	
4. Protection et gestion de la zone côtière	
4.2 Activités du Programme d'aménagement côtier (PAC)	100.000*
4 3 Formulation de la politique	80.000
5. Développement durable	
5 1 Frais de personnel et de fonctionnement de la Commission méditerranéenne du développement durable	
- Fonctionnaire chargé du développement durable -P.4	80.000
- Secrétaire hors classe - G.4	28.000
- Voyages en mission	12.000
5 2 Recherche menée en vue du développement durable	150.000
5.3 Echange d'expériences dans les domaines spécifiques au développement durable (2 réunions, incluant la première réunion de la CMDD)	140.000
5.4 Assistance technique aux pays pour la préparation de propositions de projet	90 000
6. Télédétection de l'environnement	
1.1 Frais de personnel et de fonctionnement	
1.2 Activités	50.000
II. CONSERVATION DE LA NATURE, DU PAYSAGE ET DES SITES	
1. Aires spécialement protégées (CAR/ASP)	
1.3 Inventaires	60.000
1.4 Politique foncière	30.000
III. EVALUATION, PREVENTION ET MAITRISE DE LA POLLUTION	
1. MED POL	
1.3 Formation à l'application effective de la législation	80.000
IV. INFORMATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC	100.000*
1.2 Activités	
TOTAL POUR CET ELEMENT	1.200.000
COUTS D'APPUI AU PROGRAMME	156.000
TOTAL GENERAL	1.356.000

* Fonds alloués au renforcement d'activités en cours.

JUSTIFICATION DES NOUVELLES ACTIVITES ET DU RENFORCEMENT D'ACTIVITES EN COURS

I. GESTION DURABLE DES RESSOURCES

4. Protection et gestion de la zone côtière

4.2 Programme d'aménagement côtier (PAC)

L'expérience acquise par le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) au cours des vingt années passées a montré que le Programme d'aménagement côtier est une concrétisation réellement pragmatique du concept de développement durable.

La reconnaissance par les Parties contractantes de l'utilité du Programme d'aménagement côtier a été illustrée par la multiplication des projets de PAC qui en sont présentement au nombre de douze dans les divers pays méditerranéens

Compte tenu du fait que les ressources financières allouées à ces projets par les Parties contractantes n'ont pas été suffisantes pour atteindre effectivement les objectifs ambitieux du nombre croissant de projets de PAC, il importe d'augmenter fortement le montant des ressources affectées à ce programme.

4.3 Formulation de la politique

La Conférence de Tunis (MED 21), après avoir examiné la proposition franco-tunisienne de conservation du littoral, a demandé aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone "de considérer les mécanismes appropriés de collaboration, d'expertise et d'échange d'information en matière de politique foncière et de gestion des espaces littoraux en Méditerranée, et ce, à la suite d'un examen comparatif des pratiques actuelles dans la région".

Cet examen pourrait constituer la base de l'élaboration d'une politique commune en matière de protection du littoral sur l'ensemble du bassin méditerranéen.

5. Développement durable

5.1 Frais de personnel et de fonctionnement de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD)

(Fonctionnaire chargé du développement durable - P.4, Secrétaire hors classe -G.4, et voyages en mission)

La Conférence MED 21 de Tunis sur le développement durable a démontré, à un haut niveau gouvernemental, que les pays méditerranéens sont déterminés à introduire le concept de développement durable dans leur région en vue de s'attaquer d'une manière intégrée aux problèmes d'environnement et de développement.

L'élaboration d'un "programme Action 21 pour la région méditerranéenne" et la mise en place d'une Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) chargée d'examiner les progrès de la mise en oeuvre d'un document aussi ambitieux impliquent que les ressources financières disponibles répondent aux divers buts convenus par les Parties contractantes et à la nécessité de renforcer le rôle et les capacités du PAM pour aider les Parties contractantes à réaliser le développement durable dans la région méditerranéenne.

A la demande des Parties Contractantes, une fonction "d'Observatoire Méditerranéen pour l'environnement et le développement" est mise en place par le CAR/PB dans le cadre du PAM, avec le soutien de la Commission Européenne pour la phase préparatoire de trois ans (1993-1995).

Considérant l'intérêt de cette fonction et son utilité pour:

- l'incitation et l'assistance à la mise en place d'Observatoires nationaux,
- un trait d'union et un relais vis-à-vis des organisations ou programmes régionaux et internationaux (AEE, GRID,...),
- un lieu de confrontation des situations méditerranéennes et nationales au travers de synthèses sectorielles, d'indicateurs harmonisés et rapports sur l'état de l'environnement et du développement,
- l'intégration des informations environnementales dans les processus de décision et la vie publique,
- le suivi et l'évaluation des activités relevant de l'Agenda MED 21,

il est nécessaire de développer cette fonction et de la renforcer dans le contexte du PAM comme outil d'aide à la décision en faveur d'un développement durable.

A cet effet, des ressources financières suffisantes seront nécessaires dont une partie sera comprise dans le budget du PAM, au titre des mesures nouvelles et de renforcement des activités en cours. L'Unité de Coordination et le CAR/PB feront les démarches nécessaires pour obtenir le financement complémentaire, et notamment auprès de la CE et du gouvernement français.

Durant la phase préparatoire, le budget annuel de la fonction OMED est de l'ordre de \$300.000. A partir de 1996, un renforcement et un développement des activités sont prévus, nécessitant pas moins de \$400.000/an pour les prochaines années. Il est attendu un minimum de \$200.000/an au titre des activités nouvelles à répartir comme suit:

cadre-ingenieur de l'environnement	US\$ 65.000
cadre-analyste socio-politique et de l'information	US\$ 65.000
Activités de recherche	US\$ 30.000
Assistance à la mise en place d'Observatoires nationaux	US\$ 15.000
Préparation de rapports "profils pays"- institutions environnement développement	US\$ 10.000
Voyage	US\$ 15,000

5.2 Recherche menée en vue du développement durable

L'objectif est de lancer conjointement avec l'Union européenne (DG XII) un programme de recherche sur l'intégration de l'environnement dans le développement économique au niveau du bassin méditerranéen de manière à jeter les bases scientifiques de l'activité de la future Commission méditerranéenne du développement durable.

5.3 Echange d'expériences dans les domaines spécifiques au développement durable (2 réunions)

L'objectif est d'organiser un mécanisme d'échange d'expériences positives dans les domaines les plus sensibles du développement durable et les moins bien connus: maîtrise de l'urbanisation, agriculture, transports et tourisme. L'Union européenne et METAP seront associés à cette action.

L'objectif est d'aboutir à l'adoption de recommandations concrètes dans ces différents domaines et d'aider les ministres de l'environnement à formuler des positions pertinentes.

5.4 Assistance technique aux pays pour la préparation de propositions de projet

Le nombre existant d'institutions financières internationales (Banque mondiale, Programme des Nations Unies pour le développement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Commission européenne, Banque arabe pour le développement, Banque islamique de développement, etc.) offre aux pays en développement toute une gamme de possibilités pour présenter des projets éligibles à un appui financier considérable.

L'élaboration de ces propositions de projet est une tâche très complexe et un certain nombre de pays en développement ont besoin d'une assistance technique pour établir correctement ces propositions.

Cette assistance technique sera fournie aux pays en développement par l'entremise du Secrétariat.

6. Télédétection de l'environnement

1.2 Activités

La réunion des Parties contractantes tenue à Antalya en 1993 a décidé d'introduire les techniques de télédétection au sein du Plan d'action pour la Méditerranée et, à cet effet, il a été créé un nouveau Centre d'activités régionales pour la télédétection de l'environnement. L'application de ces techniques aux diverses activités du Plan d'action pour la Méditerranée s'est depuis lors concrétisée dans un certain nombre de domaines comme l'étude de la dynamique côtière, l'inventaire de la végétation côtière et le recours aux techniques de télédétection pour contribuer au développement de l'Observatoire méditerranéen. Il est donc proposé d'introduire, sur une base régulière et quand il y a lieu, le recours à ces techniques dans les futures activités du PAM, notamment lors de la mise en oeuvre des PAC en cours d'exécution ou nouveaux, dans l'élaboration des programmes d'aménagement côtier, dans la gestion des aires spécialement protégées et dans les activités de surveillance du milieu.

II. CONSERVATION DE LA NATURE, DU PAYSAGE ET DES SITES

1. Aires spécialement protégées (CAR/ASP)

1.3 Inventaires

Dans le nouveau Plan d'action propose aux Parties contractantes, les activités portant sur la conservation de la nature, du paysage et des sites figurent dans une nouvelle composante autonome. La protection et la gestion des sites marins et côtiers de valeur naturelle et historique associées à une politique régionale et nationale vigoureuse en matière de conservation du littoral, constituent les éléments fondamentaux qui contribueront notablement à la préservation du patrimoine méditerranéen et, partant, au développement durable de la région.

Pour réaliser le développement durable des zones marines et côtières de la Méditerranée, il convient dans un premier temps de dresser des inventaires des sites d'intérêt régional et national et des espèces menacées et/ou en voie d'extinction. Ces inventaires serviront de base à l'action, autrement dit ils permettront de préparer une évaluation de l'état de la diversité biologique en Méditerranée et constitueront la base de données sur les aires, sites et espèces pour lesquels une législation et un statut spécifique et, par voie de conséquence, des plans de gestion, devront être formulés et appliqués.

1.4 Politique foncière

Cette activité est destinée à aider les Etats qui veulent s'engager dans des politiques foncières liées à l'application du Protocole ASP.

III. EVALUATION, PREVENTION ET MAITRISE DE LA POLLUTION

1.3 Formation à l'application effective de la législation

L'objectif est de mettre en place des sessions de formation pour les corps d'inspecteurs des différents pays en vue d'une meilleure compréhension et d'une application plus effective de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

IV. INFORMATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC

1.2 Activités

Cette action a pour objectif de mieux soutenir les activités d'information menées par les organisations non gouvernementales (ONG) en direction du public, des enfants et des touristes en vue d'un plus grand respect de l'environnement.

ANNEXE III

REGIONAL TRUST FUND FOR THE PROTECTION OF THE
MEDITERRANEAN SEA AGAINST POLLUTION
Status of Contributions as at 21 December 1994
(in United States Dollars)

COUNTRIES	Unpaid pledges as at 31 Dec. 1993	Adjustments for prior years	Pledges for 1994	Collections during 1993 and for 1993 and fut. years	Collections during 1994 for prior years	Collections in 1994 for 1994 & fut. years	Unpaid pledges for prior years	Unpaid pledges for 1994
Albania	2,695.00	0.00	2,830	0	0	0	2,695	2,830
Algeria	0.00	0.00	42,446	7,853	0	34,593	0	0
Bosnia Herzegovina	0.00	0.00	12,128	0	0	0	0	12,128
Croatia	0.00	0.00	39,212	0	0	39,212	0	0
Cyprus	0.00	0.00	5,660	0	0	5,660	0	0
Egypt	0.00	0.00	19,808	0	0	0	0	19,808
France	0.00	0.00	1,534,937	0	0	1,534,937	0	0
Greece	0.00	0.00	113,594	0	0	250,000	0	(136,406)
Israel	0.00	0.00	59,425	0	0	59,425	0	0
Italy	2,291,801.00	0.00	1,268,132	0	0	0	2,291,801	1,268,132
Lebanon	2,695.00	0.00	2,830	0	2,695	2,830	0	0
Libyan Arab Jamahiriya	257,283.00	0.00	79,637	0	0	0	257,283	79,637
Malta	0.00	0.00	2,830	0	0	5,660	0	(2,830)
Monaco	0.00	0.00	2,830	0	0	2,818	0	12
Morocco	0.00	0.00	11,319	0	0	11,319	0	0
Slovenia	0.00	0.00	27,085	0	0	0	0	27,085
Spain	577,115.00	0.00	605,971	0	577,115	605,971	0	0
Syrian Arab Republic	10,780.00	0.00	11,319	0	10,780	0	0	11,319
Tunisia	0.00	0.00	8,489	0	0	0	0	8,489
Turkey	0.00	0.00	90,956	0	0	90,956	0	0
Yugoslavia	469,975.40	0.00	0	0	0	0	469,975	0
European Economic Community pledge	96,250.00	0.00	101,063	0	96,250	101,063	0	0
Total	3,708,594.40	0.00	4,042,501	7,853	686,840	2,744,444	3,021,754	1,290,204
EEC Voluntary Contribution	573,798.00	(8.00)	568,984	0	573,790	568,984	0	0
Total	4,282,392.40	(8.00)	4,611,485	7,853	1,260,630	3,313,428	3,021,754	1,290,204

Total collections during 1994 as at 21 December 1994: USD 4,571,228.00.

ANNEXE IV

Correspondance entre le Secrétariat de
l'Organisation mondiale de la santé (OMS) concernant le poste
OMS à L'Unité de coordination



UNEP

United Nations Environment Programme
Programme des Nations Unies pour l'environnement

TELEFAX

Coordinating Unit for the Mediterranean Action Plan
Unité de coordination du Plan d'Action pour la Méditerranée

Vas. Konstantinou 48 • P.O.Box 18019, 11610 Athens, Greece • Tel: [30-1] 7253190-5 • Facsimile: [30-1] 7253196-7
Telex: 222544, 222611 MEDU GR • Cable: UNITERRA, ATHENS • Elec. Mail: UNET UNEP.MEDU USER ID: UNE058

A-To:	Mr. S. Tarkowski Director, Environment and Health WHO, Regional Office for Europe Copenhagen, Denmark	Ref:	ID/cl
Fax N°:	45 31 18 11 20	Date:	29 November 1994
Par-Through:		Fax N°:	[30-1] 7253196-7
De-From:	Mr. L. Chabason Coordinator UNEP, Athens	Page 1 of	2

Objet-Subject:

Dear Mr. Tarkowski,

I would like to refer to our previous correspondences regarding the appointment of Dr. G. Kamizoulis, WHO expert at the Coordinating Unit in Athens and the views of the Bureau of the Contracting Parties in this regard.

At the last meeting of the Bureau held in Tunis on 2-3 November 1994, the Secretariat brought to the attention of the Bureau the contents of your letter of 15 June 1994 and the views of the Secretariat concerning the importance of MAP cooperation with WHO and other international organisations.

In considering this subject, the Bureau asked the Secretariat to inform WHO that no recruitment should be automatically initiated upon expiration of the contract of the incumbent.

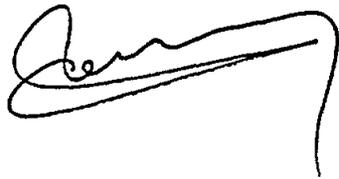
Moreover, the Bureau asked the Coordinating Unit to review the working relationship of MAP with the following agencies: WHO, FAO, IMO and IAEA. The Bureau expressed the wish to reinforce relations with international organisations and asked that this relation be better defined.

In bringing the above-mentioned decisions of the Bureau to your kind attention, I would like to suggest that a consultation meeting between us is necessary, with a view to thoroughly discussing this important subject and agreeing on a *modus operandi* relevant to MAP/WHO relations for the future crucial period of MAP history.

I will be in touch with you very soon in order to agree on the date and place of the above-mentioned meeting.

Thank you for your attention in this matter.

Sincerely/L. Chabason

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Chabason', written in a cursive style. The signature is positioned below the typed name.

cc: Dr. G. Kamizoulis, WHO Senior Scientist, MAP, Athens.



WORLD HEALTH ORGANIZATION
 ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE
 WELTGESUNDHEITSORGANISATION
 ВСЕМИРНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ЗДРАВООХРАНЕНИЯ
 REGIONAL OFFICE FOR EUROPE
 BUREAU REGIONAL DE L'EUROPE
 REGIONALBURO FÜR EUROPA
 ЕВРОПЕЙСКОЕ РЕГИОНАЛЬНОЕ БЮРО

Date: 6 January 1995

Our reference deh unep
 Notre référence ST/lj
 Unser Zeichen
 См. наш номер leiunep.doc

 Your reference
 Votre référence
 Ihr Zeichen
 На Ваш номер

UNEP CO-ORDINATING UNIT OF THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN	
RECEIVED	
6 JAN 1995	
ACTION	LC
completed
acknowledged
no action required
Files
Info

Mr L. Chabason
 Coordinator
 United Nations Environment Programme
 Coordinating Unit for the Mediterranean
 Action Plan
 P.O. Box 18019
 11610 Athens
 Greece

Dear Mr Chabason,

I acknowledge receipt of your letter dated 29 November 1994 and wish to apologize for the delay in replying, but this was due to the fact that I have been away from the Office on duty travel continuously.

I notice from your letter that the Bureau of the Contracting Parties has raised the issue regarding the recruitment of Dr G. Kamizoulis to the post of WHO Senior Scientist in the Coordinating Unit in Athens. Since you have recently taken up your duties as Coordinator of the Coordinating Unit for the Mediterranean Action Plan, you are probably not aware that the post in question was approved by the Contracting Parties at their Eight Ordinary meeting in Antalya in October 1993, and the procedure for recruitment of the post was done in consultation with UNEP/MAP. Furthermore, as you probably know, WHO personnel, as is the case with all other UN staff paid from the Mediterranean Trust Fund, are assigned by their respective Agencies to work exclusively on the Mediterranean Action Plan and for WHO particularly under the authority of the Director, Environment and Health WHO Regional Office for Europe, in coordination with UNEP. In this context, following normal UN procedure, WHO has the responsibility for the recruitment of personnel for the implementation of the health component related to the MAP.

I would also like to confirm that the recruitment for the post in question was carried out according to formal UN procedure. A vacancy notice was circulated in February 1994, four months prior to the retirement of the previous Senior Scientist, Dr L.J. Saliba, and during March a letter was also sent by the MAP Coordinating Unit to all MAP Focal Points for further distribution to national institutions in the countries of the Contracting Parties. In May 1994, the WHO Regional Office for Europe carried out the formal selection process (short list, interviews, etc.) to which no objection was received from any of the interested bodies. All the above-mentioned steps were communicated by Dr J.E. Asvall, Regional Director, WHO/EURO to Ms Elizabeth Dowdeswell, Executive Director of UNEP, in his letter dated 15 June 1994 (copy attached for easy reference).

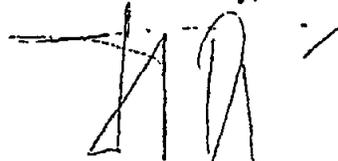
Another important factor which I would like to mention is that the Bureau itself, at a meeting held in Cairo in November 1992, decided to recommend to the Secretariat that the issue of UN Agencies' staff outposted to Athens should be closed, and that it should continue its cooperation with the UN Agencies, who contributed in an important manner to the work of the MAP. For your information, I am attaching copy of a letter received from Professor S. Busuttil, former Coordinator of MAP.

I note with satisfaction that the Bureau has expressed the wish to reinforce relations with international organizations and I would like to stress that WHO is always ready to continue to honour its responsibilities within and with regard to the Mediterranean Action Plan, to the fullest extent possible. WHO, by virtue of its mandate within the United Nations System, is assigned the responsibility for the planning, organization and implementation of those activities of the Mediterranean Action Plan, particularly MED POL, which fall within its recognized terms of reference, and which are associated with health-related issues. Thus, WHO intends to honour the Project Document ME/0401-94-05, and WHO will make every effort to carry out the specific workplan bearing in mind also that, according to the World Health Assembly's resolutions and within the prominence given to the principle of Sustainable Development, there is a need to incorporate health considerations into economic development planning, intersectoral action for health and the protection and promotion of human health in rapidly expanding populations.

In this context this Office will be pleased to cooperate with you with regard to the review of working relationships of MAP with WHO/EURO and is ready to designate an expert to participate in such a review as a member of a team to be nominated by you.

With best regards, and all good wishes for a happy New Year, I remain,

Yours sincerely,



S. Tarkowski, D.Sc.
Director
Environment and Health

Enclosures: as mentioned

ANNEXE V

Calendrier, au 31 décembre 1994 des réunions organisés
dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée

ANNEXE VI

MANDAT DU BUREAU

ARTICLE I

Le Bureau des Parties contractantes se compose des représentants de six Parties contractantes élus par les réunions ordinaires des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux Protocoles y relatifs.

ARTICLE II

Les membres du Bureau, représentant leurs pays respectifs, remplissent les fonctions de Président, de quatre vice-présidents et de rapporteur des réunions et conférences des Parties contractantes. Le Président, ou en son absence l'un des vice-présidents désignés par lui, fait office de président du Bureau. Le Coordonnateur siège d'office à titre consultatif auprès du Bureau. Chaque membre du Bureau peut être accompagné d'un ou de plusieurs conseillers.

ARTICLE III

Les Parties contractantes représentées au Bureau conformément à l'article I restent en fonction jusqu'à l'élection du nouveau Bureau à la prochaine réunion ordinaire des Parties contractantes. Les membres ont le droit d'être réélus. Sur les six membres, deux peuvent être rééligibles pour un nouveau mandat afin d'assurer une certaine continuité.

ARTICLE IV

Le Bureau tient des réunions ordinaires au moins deux fois par an, en principe, pendant deux jours, et si nécessaire pour qu'il s'acquitte efficacement de ses obligations, des réunions extraordinaires, sur préavis d'un mois, sur convocation de son président ou à la demande de l'un de ses membres. A moins qu'il n'en soit décidé autrement, il tient ses réunions au siège de l'Unité de coordination.

ARTICLE V

Le Bureau peut inviter toute(s) Partie(s) contractante(s) qui le demande(nt) à participer en qualité d'observateur à ses délibérations sur toute question intéressant la ou lesdites Parties.

ARTICLE VI

L'Unité de coordination, en consultation avec le président du Bureau, établi, pour chaque réunion du Bureau, l'ordre du jour qui peut être complété ou modifié par les membres du Bureau qui, à cet effet, le font savoir suffisamment à l'avance.

ARTICLE VII

L'Unité de coordination prépare les documents nécessaires à la discussion des divers points de l'ordre du jour. Ces documents doivent être expédiés deux semaines avant la réunion et comportent au minimum les éléments suivants:

- projet d'ordre du jour;
- position des contributions, lettres réclamant le versement des contributions ou lettres de rappel, selon le cas;
- position des fonds engagés;
- rapports intérimaires de l'Unité de coordination et des divers Centres d'activités régionales sur les activités réalisées;
- relevé des principaux événements internationaux et nationaux qui contribuent à une meilleure connaissance des évolutions intervenant dans la région en matière d'environnement et de développement durable et qui sont susceptibles de fournir une base plus solide à la prise de décisions.

ARTICLE VIII

Le Bureau fournit au Secrétariat des indications sur le budget et le programme du PAM pour le prochain exercice.

ARTICLE IX

Le Bureau examine le projet de programme de travail et les propositions de budget établis par le Secrétariat à la lumière des propositions de la structure institutionnelle du PAM. Le Directeur exécutif du PNUE transmet les observations et recommandations du Bureau aux réunions des Parties contractantes, en tenant compte de l'intérêt général et des priorités du Plan d'action pour la Méditerranée.

ARTICLE X

Le Bureau examine les progrès de la mise en oeuvre du Plan d'action, de la Convention de Barcelone et des Protocoles y relatifs. Il surveille l'application des décisions et orientations arrêtées par les réunions des Parties contractantes. Le Bureau supervise le travail du Secrétariat et des Centres d'activités régionales (CAR) dans la mise en oeuvre du programme et la gestion du budget adoptés par les réunions des Parties contractantes, dans le cadre des ressources disponibles et des priorités.

ARTICLE XI

Dans les intervalles compris entre les réunions des Parties contractantes, le Bureau peut examiner les relations avec les plans d'action régionaux similaires, les institutions financières internationales, et les programmes et organisations non gouvernementales compétents. En coopération avec le Secrétariat, le Bureau peut soumettre aux réunions des Parties contractantes des propositions de caractère directif concernant ces relations.

ARTICLE XII

Le Bureau, lors de ses réunions ou par l'échange de courrier avec le Secrétariat, décide de l'intervention du Plan d'action pour la Méditerranée en cas de situation critique et le prend des mesures d'urgence dans les limites des fonctions et ressources financières du Plan d'action pour la Méditerranée pour faire face aux événements appelant une action immédiate.

ARTICLE XIII

Le compte rendu de la réunion du Bureau, rédigé par son rapporteur, est soumis dès que possible, dans un délai maximum de deux mois, aux points focaux des Parties contractantes.

ARTICLE XIV

Le Bureau examine et donne son avis sur toutes questions que les réunions des Parties contractantes peuvent décider de lui confier.

ANNEXE VII

STATUS OF SIGNATURES AND RATIFICATIONS OF THE CONVENTION FOR THE PROTECTION OF THE MEDITERRANEAN SEA AGAINST POLLUTION AND ITS RELATED PROTOCOLS
Status as at 31 December 1994

	Convention ^{1/}		Dumping ^{2/}		Emergency ^{3/}		Land-based Sources ^{4/}		Specially Prot. Areas ^{5/}		Offshore ^{6/}	
	Sign/re	Ratification	Sign/re	Ratification	Sign/re	Ratification	Sign/re	Ratification	Sign/re	Ratification	Sign/re	Ratification
Albania	-	30.5.90/AC	-	30.5.90/AC	-	30.5.90/AC	-	30.5.90/AC	-	30.5.90/AC	-	-
Algeria	-	16.2.81/AC	-	16.3.81/AC	-	16.3.81/AC	-	2.5.83/AC	-	16.5.85/AC	-	-
Bosnia & Herz/vina	-	22.10.94/AC	-	22.10.94/AC	-	22.10.94/AC	-	22.10.94/AC	-	22.10.94/AC	-	-
Croatia *	-	12.10.93/AC	-	12.10.93/AC	-	12.10.93/AC	-	12.10.93/AC	-	12.10.93/AC	14.10.94	-
Cyprus	16.2.76	19.11.79	16.2.76	19.11.79	16.2.76	19.11.79	17.5.80	28.6.88/AC	-	28.6.88/AC	14.10.94	-
European Community	13.9.76	16.3.78/AP	13.9.76	16.3.78/AP	13.9.76	12.8.81/AP	17.5.80	7.10.83/AP	30.3.83	30.6.84/AP	-	-
Egypt	16.2.76	24.8.78/AP	16.2.76	24.8.78/AP	16.2.76	24.8.78/AC	-	18.5.83/AC	16.2.83	8.7.83	-	-
France	16.2.76	11.3.78/AP-R	16.2.76	11.3.78/AP-R	16.2.76	11.3.78/AP-R	17.5.80	13.7.82/AP-R	3.4.82	2.9.86/AP-R	-	-
Greece	16.2.76	3.1.79	11.2.77	3.1.79	16.2.76	3.1.79	17.5.80	26.1.87	3.4.82	26.1.87	14.10.94	-
Israel	16.2.76	3.3.78	16.2.76	1.3.84	16.2.76	3.3.78	17.5.80	21.2.91	3.4.82	28.10.87	14.10.94	-
Italy	16.2.76	3.2.79	16.2.76	3.2.79	16.2.76	3.2.79	17.5.80	4.7.85	3.4.82	4.7.85	14.10.94	-
Lebanon	16.2.76	8.11.77/AC	16.2.76	8.11.77/AC	16.2.76	8.11.77/AC	17.5.80	1994/AC *	-	1994/AC *	-	-
Libya	31.1.77	31.1.79	31.1.77	31.1.79	31.1.77	31.1.79	17.5.80	6.6.89/AP	-	6.6.89/AP	-	-
Malta	16.2.76	30.12.77	16.2.76	30.12.77	16.2.76	30.12.77	17.5.80	2.3.89	3.4.82	11.1.88	14.10.94	-
Monaco	16.2.76	20.9.77	16.2.76	20.9.77	16.2.76	20.9.77	17.5.80	12.1.83	3.4.82	29.5.89/R	14.10.94	-
Morocco	16.2.76	15.1.80	16.2.76	15.1.80	16.2.76	15.1.80	17.5.80	9.2.87	2.4.83	22.6.90	-	-

	Convention ^{1/}		Dumping ^{2/}		Emergency ^{3/}		Land-based Sources ^{4/}		Specially Prot. Areas ^{5/}		Offshore ^{6/}	
	Sign/re	Ratification	Sign/re	Ratification	Sign/re	Ratification	Sign/re	Ratification	Sign/re	Ratification	Sign/re	Ratification
Slovenia	-	15.3.94/AC	-	15.3.94/AC	-	15.3.94/AC	-	15.3.94/AC	-	15.3.94/AC	-	-
Spain	18.2.78	17.12.76	16.2.76	17.12.76	16.2.76	17.12.76	17.5.80	6.6.84	3.4.82	22.12.87	14.10.94	-
Syria	-	28.12.78/AC-R	-	26.12.78/AC	-	26.12.78/AC	-	1.12.83/AC	-	11.9.92/AC	-	-
Tunisia	25.5.76	30.7.77	25.5.76	30.7.77	25.5.76	30.7.77	17.5.80	29.10.81	3.4.82	26.5.83/R	14.10.94	-
Turkey	18.2.76	6.4.81	16.2.76	6.4.81	16.2.76	6.4.81	-	21.2.83/AC	-	6.11.86/AC-R	-	-

* Dans l'attente de la confirmation de l'Etat dépositaire (Espagne)

1/ Convention pour la protection de la Mer Méditerranée contre la pollution
Adoptée (Barcelone): 16 février 1976

Entrée en vigueur: 12 février 1978

2/ Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs
Adoptée (Barcelone): 16 février 1976

Entrée en vigueur: 12 février 1978

3/ Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles concernant Adoptée
(Barcelone): 16 février 1976

Entrée en vigueur: 12 février 1978

4/ Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique

Adoptée (Athènes): 17 mai 1980

Entrée en vigueur: 17 juin 1983

5/ Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la mer Méditerranée

Adoptée (Genève): 3 avril 1982

Entrée en vigueur: 23 mars 1986

Adhésion: AD Approbation: AP Réserve: R

ANNEXE VIII

COMMISSION MEDITERRANEENNE DU DEVELOPPEMENT DURABLE
(CMDD)

TABLE DES MATIERES

- I. **POSTULATS, OBJECTIFS ET CONTRAINTES**
- II. **MANDAT DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE**
 - A. Statut et objet de la Commission
 - B. Fonctions
 - C. Composition
 - D. Groupe consultatif de haut niveau
 - E. Observateurs
 - F. Réunions de la Commission et responsabilités du Secrétariat
 - G. Relations avec la Commission du développement durable des Nations Unies
 - H. Relations avec les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales.

COMMISSION MEDITERRANEENNE DU DEVELOPPEMENT DURABLE
(CMDD)

I. Postulats, objectifs et contraintes

1. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED, 3-14 juin 1992) a adopté des décisions très importantes, notamment Action 21 qui est considérée comme un cadre fondamental et un guide devant servir à la communauté mondiale à traiter des problèmes de l'environnement d'une manière intégrée, globale et équilibrée au profit des générations présentes et futures.
2. Le chapitre 38 d'Action 21 intitulé "Arrangements institutionnels internationaux" contient un ensemble de recommandations importantes sur les arrangements institutionnels destinés au suivi de la Conférence, en particulier la création d'une Commission de développement durable de haut niveau.
3. A sa quarante-septième session (sept. - déc. 1992), l'Assemblée générale des Nations Unies a examiné le rapport de la CNUED et décidé, par sa résolution 47/90, de créer notamment une Commission des Nations Unies du développement durable au titre de commission technique du Conseil économique et social, afin d'assurer le suivi effectif de la Conférence de la CNUED, de renforcer la coopération internationale et de rationaliser la capacité décisionnelle intergouvernementale pour l'intégration des questions de l'environnement et du développement et pour l'examen des progrès de la mise en oeuvre d'Action 21 aux niveaux national, régional et international, en vue de réaliser le développement durable dans tous les pays
4. Le chapitre 38 d'Action 21 a confirmé le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'orientation générale des efforts poursuivis dans ce cadre, et souligné aussi que la coopération régionale et sous-régionale serait l'un des aboutissements importants de la Conférence, notamment en promouvant à ces deux niveaux la capacité de réaliser et favoriser l'intégration des préoccupations écologiques dans les politiques de développement et en aidant les gouvernements à engager des actions coordonnées pour régler les questions d'importance régionale en matière d'environnement.
5. Se fondant sur les considérations qui précèdent, la Conférence ministérielle "MED 21" sur le développement durable en Méditerranée, qui s'est tenue à Tunis le 1er novembre 1994, a rassemblé les Etats riverains de la Méditerranée, la Communauté européenne et plusieurs organisations internationales, déterminés à renforcer la solidarité et le partenariat dans la région et à appliquer pleinement et scrupuleusement au niveau de la Méditerranée les recommandations de la CNUED. La Conférence a décidé, à titre initial, d'élaborer une stratégie méditerranéenne comportant des objectifs et un calendrier d'actions, dans le cadre d'un programme Action MED 21 et des priorités fixées par les Parties contractantes, et, cela étant, elle est convenue du principe de la création d'une Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) afin de surveiller et examiner la mise en oeuvre de cette stratégie.
6. En notant que les enseignements des vingt années passées de coopération dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) avaient montré que le Programme d'aménagement côtier (PAC) de ce dernier était la démonstration pratique d'un programme de développement écologiquement rationnel dans la région méditerranéenne, la Conférence de Tunis, par ses résultats, et notamment par le programme Action MED 21, fournit une occasion majeure de

renforcer cette tendance grâce à l'intégration de considérations d'environnement-développement dans une stratégie méditerranéenne comportant des objectifs et un calendrier d'actions afin de contribuer au développement durable dans la région méditerranéenne.

7. Pour amorcer ce processus, la Conférence a invité le Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) à formuler des suggestions concrètes sur le mandat de la Commission, en ayant à l'esprit les activités et le mandat d'autres organisations intergouvernementales et régionales, notamment le rôle important de la Communauté européenne pour la promotion du développement durable dans la région méditerranéenne par le biais de ses divers programmes en matière d'environnement et de développement.
8. Ce qui suit est un projet de proposition concernant le mandat de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD). La proposition repose sur deux postulats, à savoir que la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes (Barcelone, juin 1995) approuvera la recommandation de la Conférence de Tunis en vue de la création d'une Commission méditerranéenne du développement durable dans le cadre du PAM, et qu'elle prendra note du programme Action 21 comme outil de référence des Parties contractantes ainsi que de la Commission du développement durable proposée.

II. MANDAT DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

A. Statut et objet de la Commission

1. Il est créé par le présent document une Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) au titre de commission technique dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE (PAM/PNUE);

2. La commission a pour objet:

- a) **d'assurer** le suivi effectif des décisions de la réunion des Parties contractantes et des actions des Parties contractantes se rapportant au programme Action MED 21, et de formuler à ce sujet des recommandations appropriées;
- b) **de renforcer** la coopération régionale et de rationaliser la capacité décisionnelle intergouvernementale dans le bassin méditerranéen pour l'intégration des questions d'environnement et de développement;
- c) **d'examiner** les progrès de la mise en oeuvre du programme Action MED 21 aux niveaux national et régional, en s'inspirant pleinement, pour ce faire, des principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et de tous autres aspects de la CNUED, afin de contribuer et donner plus de solidité à l'instauration du développement durable dans tous les pays méditerranéens.

B. Fonctions

3. La Commission remplit les fonctions ci-après:

- a) **surveiller** les progrès de la mise en oeuvre d'une stratégie régionale de développement durable en Méditerranée, en tenant compte des résolutions de la Conférence de Tunis, du contexte du programme Action MED 21 ainsi que d'autres activités du PAM, de la Convention de Barcelone et des Protocoles y relatifs;
- b) **considérer et passer en revue** les informations communiquées par les Parties contractantes, conformément à l'article 20 de la Convention de Barcelone, y compris les

communications et rapports périodiques concernant les activités qu'elles entreprennent pour mettre en oeuvre le programme Action MED 21, et les problèmes qu'elles rencontrent, tels que ceux liés à l'intégration de l'environnement dans les politiques régionales, le développement des capacités, les ressources financières, les transferts de technologie et autres questions pertinentes en matière d'environnement et de développement;

- c) **examiner** à intervalles réguliers la pertinence du financement et des mécanismes, y compris les efforts déployés pour atteindre les objectifs convenus du chapitre 33 du programme Action MED 21, et autres visées, s'il y a lieu;
 - d) **considérer**, le cas échéant, les informations concernant les progrès accomplis dans l'application des conventions pertinentes sur l'environnement que les conférences ou les Parties pourraient porter à sa connaissance;
 - e) **identifier** les technologies et connaissances de nature novatrice en vue du développement durable dans la région méditerranéenne et fournir des conseils sur les divers moyens de les utiliser plus efficacement et d'en faciliter les échanges entre les Parties contractantes;
 - f) **fournir** des rapports et recommandations appropriées aux réunions des Parties contractantes, par l'entremise du Secrétariat du PAM, sur la base d'une analyse détaillée des rapports et questions relatives à la mise en oeuvre d'une stratégie régionale portant sur le programme Action MED 21;
 - g) **entreprendre** un bilan stratégique sur cinq ans et une évaluation de la mise en oeuvre par les Parties contractantes de la stratégie régionale pour le programme Action MED 21, des décisions des Parties contractantes et des actions menées par celles-ci en matière de développement durable de la région méditerranéenne, et proposer à ce sujet des recommandations pertinentes; le premier bilan stratégique devrait être entrepris pour l'an 2000 à un niveau élevé de représentation (participation ministérielle), dans le but de se forger une vue d'ensemble intégrée de la mise en oeuvre de la stratégie régionale pour le programme Action MED 21, d'examiner les questions politiques qui en découlent et de communiquer l'élan politique voulu. La Commission devra exploiter au mieux les principaux résultats obtenus par l'Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement;
 - h) **assumer** toutes autres fonctions jugées opportunes pour servir les fins de la Convention de Barcelone, du PAM et du programme Action MED 21;
4. Le règlement intérieur de la Commission est celui des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

C. Composition

5. La Commission se compose de représentants de toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone. Ces représentants devraient être d'un haut niveau, à raison de deux par Partie contractante, assurant ainsi la participation interdisciplinaire des organes ministériels compétents des Parties contractantes (comme les ministères de l'environnement, de l'économie, du développement, des finances, de l'énergie, etc.).

D. Groupe consultatif de haut niveau

6. La Commission, chaque fois qu'elle le juge opportun, met en place un groupe consultatif de haut

niveau se composant de personnalités éminentes désignées à titre personnel pour conseiller la Commission sur les divers aspects de ses travaux, notamment sur la mise en oeuvre et l'évaluation de la stratégie régionale de développement durable dans la région méditerranéenne.

E. Observateurs

7. Conformément à la pratique consacrée du PAM, tout Etat membre des Nations Unies, méditerranéen ou non, et toute organisation gouvernementale ou non gouvernementale internationale dont les activités ont trait aux fonctions de la Commission, peut participer aux travaux de la Commission en qualité d'observateur. Ces observateurs peuvent contribuer, dans les limites de leurs compétences, aux délibérations de la Commission, mais sans droit de vote.

F. Réunions de la Commission et responsabilités du Secrétariat

8. La Commission méditerranéenne du développement durable se réunit ordinairement tous les deux ans pendant une semaine au siège de l'Unité de coordination du PAM, sous réserve de la convocation de ses réunions en d'autres lieux de la Méditerranée sur recommandation des réunions de la Commission.
9. A l'ouverture de chaque session, la Commission élit un président, deux vice-présidents et un rapporteur, sur la base du principe d'une répartition géographique équitable.
10. L'Unité de coordination du PAM, faisant office de secrétariat de la Commission, fournit à chaque session de la Commission un rapport détaillé contenant des informations sur les activités de mise en oeuvre de la stratégie régionale pour le programme Action MED 21 et les autres activités afférentes au développement durable recommandées par les réunions des Parties contractantes, sur les progrès accomplis et les questions qu'il y a lieu d'aborder.

G. Rapports avec la Commission des Nations Unies du développement durable

11. La Commission noue des relations avec la Commission des Nations Unies du développement durable.
12. En s'acquittant de ses fonctions, la Commission tient compte de l'expérience et de la compétence technique de la Commission des Nations Unies pour le développement durable, et elle soumet un rapport d'activité pertinent à la Commission des Nations Unies pour le développement durable, par le biais des réunions des Parties contractantes.
13. La Commission et les Parties contractantes utilisent, dans toute la mesure du possible et compte tenu des besoins particuliers des pays méditerranéens, le système existant d'établissement des rapports de la Commission des Nations Unies pour le développement durable, à des fins de rationalisation et pour éviter que les travaux ne se recourent.

H. Relations avec les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales

14. La Commission coordonne et renforce ses activités avec les institutions spécialisées compétentes des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales du système des Nations Unies, y compris les institutions financières et de développement internationales, régionales et sous-régionales, notamment en ce qui concerne les projets de mise en oeuvre de la stratégie méditerranéenne pour le programme Action MED 21 et des décisions des Parties contractantes.

15. La Commission renforce le dialogue avec les organisations non gouvernementales (ONG) et le secteur indépendant de même que leur participation, et elle reçoit et analyse leurs contributions dans le cadre de la mise en oeuvre globale de la stratégie régionale méditerranéenne de développement durable.

ANNEXE IX

ETAT DU MILIEU MARIN ET COTIER DANS LA REGION MEDITERRANEENNE

TABLE DES MATIERES

	Nombre estimé de pages
RESUME	
1. INTRODUCTION	5 pages
1.1 Généralités	
1.2 Contexte géographique et écologique	
1.3 Buts et objectifs	
1.4 Agencement et teneur du rapport	
2. PRESSIONS HUMAINES ET ACTIVITES ECONOMIQUES	25 pages
2.1 Pressions humaines	10 pages
2.1.1 Population	
2.1.2 Urbanisation	
2.1.3 Développement du littoral	
2.1.4 Utilisations du sol et de la mer	
2.1.5 Déchets	
2.2 Activités économiques	15 pages
2.2.1 Agriculture	
2.2.2 Énergie	
2.2.3 Transports	
2.2.4 Transport maritime des hydrocarbures et autres substances dangereuses	
2.2.5 Industrie	
2.2.6 Bâtiment et travaux publics	
2.2.7 Tourisme	
2.2.8 Loisirs	
2.2.9 Exploitation des ressources biologiques	
2.2.10 Exploitation des ressources non biologiques	

3.	ETAT DU MILIEU	50 pages
3.1	Milieu marin	17 pages
3.1.1	Contaminants marins (éléments nutritifs; qualité microbiologique des eaux de baignade et des eaux conchylicoles; composés organiques de synthèse; hydrocarbures de pétrole et métaux lourds)	
3.1.2	Effets de la pollution (eutrophisation et proliférations d'algues; effets sur la santé publique; impacts à long terme; habitats endommagés; et accidents maritimes)	
3.1.3	activités humaines affectant la mer (élimination des eaux usées urbaines et industrielles; opérations d'immersions; élimination des ordures; transport maritime des hydrocarbures et autres substances dangereuses; et exploitation des ressources biologiques et non biologiques)	
3.2	Zone littorale	20 pages
3.2.1	Milieu urbain	
3.2.2	Ressources en eau	
3.2.3	Eaux usées	
3.2.4	Déchets solides	
3.2.5	Déchets dangereux	
3.2.6	Sols, désertification et incendies de forêt	
3.2.7	Développement du littoral	
3.3	Ressources naturelles, aires et espèces protégées	10 pages
3.3.1	Ressources naturelles	
3.3.2	Biodiversité	
3.3.3	Aires protégées	
3.3.4	Espèces menacées	
3.3.5	Sites historiques et paysages	
3.4	Pollution transférée par voie atmosphérique et climat	3 pages
3.4.1	Pollution transférée par voie atmosphérique	
3.4.2	Implications des changements climatiques	

Nombre estimé
de pages

- | | | |
|-----------|---|-----------------|
| 4. | LES POLITIQUES ET LE CADRE LEGISLATIF | 10 pages |
| 4.1 | Politiques des pays méditerranéens en matière d'environnement | |
| 4.2 | Politique du Plan d'action pour la Méditerranée en matière d'environnement | |
| 4.3 | Prévention et lutte antipollution | |
| 4.4 | Aires protégées et espèces menacées | |
| 4.5 | Protection et gestion de la zone littorale | |
| 4.6 | Aspects institutionnels | |
| 4.7 | Application de la législation internationale pertinente et conformité à celle-ci | |
| 4.8 | Le développement durable dans la région méditerranéenne | |
| 4.9 | Sensibilisation et participation du public | |
| 5. | CONCLUSIONS ET EVALUATION DE L'ETAT DU MILIEU MARIN ET COTIER DANS LA REGION MEDITERRANEENNE | 7 pages |